

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 145

20 janvier 2015

SOMMAIRE

Casa Exklusivbau S.A.	6921	OTMT Acquisition S.à r.l.	6922
CFNR Lux S.A.	6921	Parfield S.A.	6916
Delphi Automotive Systems Luxembourg S.A.	6924	Parker Hannifin Bermuda Luxembourg S.C.S.	6917
Elencol S.A. - SPF	6960	Patron Noosa Devco (Woking) S.à r.l. ...	6923
Epajona S.à r.l.	6924	Payment Technologies Financiere	6918
Explore Resources S.à r.l.	6921	Picmed S.A.	6916
Fidacc S.A.	6929	Picmed S.A.	6917
Financière d'Investissement et d'Inspection S.à r.l.	6925	Picmed S.A.	6916
FLUIDAP Luxembourg SA	6915	Poculum S.A.	6918
Linten S.A.	6915	Polish Delta Group S.à r.l.	6916
Luxbus S.A.	6914	Premium Coffee Holding S.A.	6929
Lux-Prestige Concept s.à r.l.	6915	Prime Credit 3 S.A.	6917
LUX SPK S.à r.l.	6917	PS UK II Prop HOLDING S.à r.l.	6918
Lux-Vending S.A.	6914	Quick Point S.à r.l.	6924
Marcold	6920	Red Anchor Holdings S.à r.l.	6914
MBR Luxembourg	6960	RedOak Property S.A.	6922
MFC Commodities Mexico (Luxembourg) S.à r.l.	6914	RP XXII S.à r.l.	6924
M&G Asia Property Fund	6920	Strasbi SA	6923
MGO S.A.	6920	Sud Loisirs Caravanes S.à r.l.	6915
Mobefa Constructions S.A.	6920	Tizza Finance	6929
Model-Land S.A.	6914	Transports 's Heeren Frédéric Luxembourg s.à r.l.	6923
NREP Transactions Holding 4 S.à r.l.	6923	VG COM S.à r.l.	6918
OCM Cineplex Galaxy S.à r.l.	6919	Via Milano	6919
Orego S.à r.l.	6922	Wasdale Luxembourg S.à r.l.	6919

Lux-Vending S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls.
R.C.S. Luxembourg B 109.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014204509/10.

(140228163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Luxbus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 134.179.

Le Bilan au 31.12.2013 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014204511/10.

(140228342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Model-Land S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 12, rue de Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 55.605.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014207212/11.

(140231257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

MFC Commodities Mexico (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 171.659.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 décembre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014207200/11.

(140231453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Red Anchor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 191.400.

Les statuts coordonnés au 25/11/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/11/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014207321/12.

(140231566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

FLUIDAP Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 12, ZI Um Woeller.

R.C.S. Luxembourg B 85.805.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206943/9.

(140231589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Sud Loisirs Caravanes S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 25, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 98.320.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014204957/10.

(140228160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Linten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 155.459.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2014 que, suite au décès de l'administrateur Monsieur Nicolas Schaeffer, Monsieur Laurent BACKES, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2018.

Luxembourg, le 9 décembre 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014204481/16.

(140227774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Lux-Prestige Concept s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 152.734.

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée, le capital social fixé à 12 500 EUR, représenté par 100 parts sociales, entièrement souscrites et libérées, se répartit comme suit:

Madame Yulia BAKHTINA	100
Total:	100

Madame Olga LIZOUNOVA démissionne de son poste de gérant.

Madame Yulia BAKHTINA, qui suite à son changement d'adresse demeure actuellement à L-4155 Esch-sur-Alzette 5 Place Léon Jouhaux, est nommée gérante unique pour une durée indéterminée.

Elle a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Lux-Prestige Concept s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014204507/19.

(140228217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Parfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 73.040.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014204713/9.

(140228946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Picmed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 146.614.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.12.2014.

Pour: PICMED S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014204731/14.

(140228275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Polish Delta Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 351.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.015.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 7 novembre 2014

Est nommé, pour une durée indéterminée, gérant de catégorie B en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, gérant de catégorie B démissionnaire:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014204744/15.

(140227906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Picmed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 146.614.

Par décision de l'assemblée générale annuelle tenue le 11 novembre 2014, le mandat des administrateurs Monsieur Pii KETVEL, Madame Anna WIAZ et Madame Tanja BERNAT, ainsi que celui du commissaire aux comptes Audit TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés pour une durée d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

Luxembourg, le 19.12.2014.

Pour: PICMED S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014204733/16.

(140228313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Parker Hannifin Bermuda Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2182 Luxembourg, 2, rue Gerhard Mercator.
R.C.S. Luxembourg B 113.245.

Les comptes annuels au 30 Juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014204716/9.

(140227699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

LUX SPK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 186.926.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014207145/11.

(140231256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Picmed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 146.614.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.12.2014.

Pour: *PICMED S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014204732/14.

(140228276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Prime Credit 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 165.786.

En date du 9 décembre 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

de révoquer le mandat de;

PricewaterhouseCoopers, société anonyme, ayant son siège social au 400 routes d'esch, L -1014 Luxembourg, avec effet immédiat,

de nommer en remplacement;

L'alliance Revision S.arl., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise de la Société avec effet immédiat pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Prime Credit 3 S.A.

Malcolm Wilson

Administrateur

Référence de publication: 2014204695/20.

(140228229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Poculum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
R.C.S. Luxembourg B 68.028.

Les comptes annuels au 31.03.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014204743/10.

(140228533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

VG COM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle Vue.
R.C.S. Luxembourg B 160.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Goffinet
Gérant

Référence de publication: 2014205053/11.

(140227377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Payment Technologies Financiere, Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 164.371.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 12 décembre 2014

Est nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, administrateur démissionnaire:

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Philippe PONSARD terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014204686/16.

(140227754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

PS UK II Prop HOLDING S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 124.621.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société PS UK II Prop HOLDING S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Schaeffer en date du 31 décembre 2013, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 11 décembre 2014.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2014204760/17.

(140227664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

OCM Cineplex Galaxy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 726.675,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 102.995.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société OCM Cineplex Galaxy S.à r.l., décidée par acte auprès du notaire Maître Jean Seckler, en date du 28 novembre 2014, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 19 décembre 2014.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Vanessa Lorreyte
Le Mandataire

Référence de publication: 2014204652/17.

(140229376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Via Milano, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4972 Dippach, 55D, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 176.206.

—
Extrait de l'acte de cession de parts sociales du 15 décembre 2014

Il résulte de l'acte de cession du 15 décembre 2014 entre

Madame Evelyne ATTALI née RITT, née le 30 janvier 1951 à Metz (France), demeurant au 51, Clos des Acacias, F-57155 MARLY (France),

et

Madame Sarah ATTALI, née le 8 juin 1978 à Metz (France), demeurant au 1, rue Jean Morth, L-8320 CAPELLEN,

que:

100 (cent) parts sociales détenues par Madame Evelyne ATTALI née RITT dans la société VIA MILANO S.à.r.l sont entièrement cédées à Madame Sarah ATTALI.

Le mandataire

Référence de publication: 2014205054/18.

(140228016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Wasdale Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 143.779.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que suite à une fusion, la société Zapata Holding Europa, S.A. a cessé d'exister et que l'associé se trouve être désormais la société Mexicana de Envases S.A. de C.V., société de droit Mexicain avec siège social au 15 Calle de Villalongin, Del Cuauhtémoc, 06500 Mexico D.F. et enregistrée auprès du Registro Publico de la Propiedad y de Comercio del Distrito Federal sous le numéro 966.

Il a été décidé d'enregistrer ces modifications dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Wasdale Luxembourg S.à r.l.
Représenté par M. Julien François
Gérant

Référence de publication: 2014205068/19.

(140228208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

MGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 151.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 19/12/2014.

Référence de publication: 2014204580/10.

(140228402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Mobefa Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4647 Differdange, 15, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 148.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014204593/10.

(140228940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Marcold, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du marché aux herbes.
R.C.S. Luxembourg B 173.571.

Veillez noter que les gérants A Monsieur Thierry GROSJEAN et Madame Claudia SCHWEICH résident professionnellement au 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Pour Marcold S.à r. l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014204537/13.

(140228074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

M&G Asia Property Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 121.777.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale annuelle de la Société du 17 novembre 2014:

Conseil d'administration:

Les actionnaires ont décidé de renommer les personnes suivantes aux postes d'administrateurs de la Société pour une durée d'un an s'achevant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

1. Monsieur Kenneth Hay
2. Monsieur Peter Baxter
3. Monsieur Alexander Jeffrey
4. Monsieur Martin Moore
5. Monsieur Scott Girard

Réviseur d'entreprises

Les actionnaires ont décidé de renommer Ernst & Young en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour une durée d'un an s'achevant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014204535/21.

(140228810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Explore Resources S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.870.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 2014, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 décembre 2014, LAC/2014/57545,

que l'associé unique prononce la clôture de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée "EXPLORE RESOURCES S.à r.l.", en liquidation, établie à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir du 28 novembre 2014 au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014204129/17.

(140229368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

CFNR Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 48.292.

Extrait de décision du conseil d'administration du 18 décembre 2014

Les administrateurs de la société anonyme CNFR LUX S.A., ayant son siège à 10, rue Henri Schnadt, R.C.S. Luxembourg B 48292, prennent acte de la démission de Monsieur Michel BAUM en qualité d'administrateur de la société avec effet au 2 juillet 2014.

Par conséquent, le conseil coopte Madame Hermine TATIKIAN, épouse SAHAKIAN, née le 12 novembre 1955 à Savigny sur Orge, demeurant à F-91410 Dourdan, 56, avenue de Paris, en qualité d'administrateur avec effet au 18 décembre, en remplacement de Monsieur Michel Baum dont elle terminera le mandat. Le mandat de Madame SAHAKIAN viendra ainsi à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2015. L'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2014204020/18.

(140227448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Casa Exklusivbau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6581 Rosport, 20, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 133.268.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement n° 690/2014 rendu en date du 10 décembre 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société anonyme casa EXKLUSIVBAU s.a., avec siège à L-6581 Rosport, 20, rue du Pont, inscrite au RCS sous le numéro B 133.268.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur le juge Jean-Claude WIRTH de Diekirch et liquidateur Maître Christian HANSEN, Avocat à la Cour, demeurant à Diekirch.

Pour extrait conforme

Maître Christian HANSEN

Le liquidateur / Avocat à la Cour

6, Esplanade

L-9227 Diekirch

Référence de publication: 2014204008/19.

(140228454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

OTMT Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 160.274.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 25 novembre 2014 que:

- KPMG AUDIT ayant son siège social 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103590 a été renouvelé en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'année comptable 2014 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Référence de publication: 2014204670/14.

(140228452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

RedOak Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 187.005.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société qui s'est tenue en date du 15 décembre 2014 que:

La société Grant Thornton Lux Audit S.A. ayant son siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch (Grand-Duché de Luxembourg) a été nommée réviseur d'entreprises agréé de la Société conformément aux articles 47 et suivants de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (telle qu'amendée).

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014204779/15.

(140228268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Orego S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.462.

Extrait du contrat de cession de parts sociales signé le 1^{er} décembre 2014:

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales signé sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2014, entre:

1. Madame Christiane VAN CAMPENHOUT, née le 26 septembre 1949, à Mechelen (Belgique), demeurant au 18A Emiel Opdebeeklaan, B-3140 Keebergen (Belgique);

Et

2. La société B.W.E. S.A. (RCS Luxembourg B 172.258), ayant son siège social au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Il en résulte ce qui suit:

Madame Christiane VAN CAMPENHOUT, née le 26 septembre 1949, à Mechelen (Belgique), demeurant au 18A Emiel Opdebeeklaan, B-3140 Keebergen (Belgique),

déclare céder à la société B.W.E. S.A. (RCS Luxembourg B 172.258), ayant son siège social au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois OREGO S.à r.l. établie et ayant son siège social au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.462.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OREGO S.à r.l.

Référence de publication: 2014204665/25.

(140227623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Strasbi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R.C.S. Luxembourg B 135.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014204954/10.

(140228707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Transports 's Heeren Frédéric Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 4, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 94.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 19/12/2014.

Référence de publication: 2014204977/10.

(140227642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

NREP Transactions Holding 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.125,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 125.050.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance

Les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 15 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour NREP Transactions Holding 4 S.à r.l.

Référence de publication: 2014204642/14.

(140228352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Patron Noosa Devco (Woking) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 184.891.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 1^{er} décembre 2014

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Emmanuel Mougeolle de son poste de gérant de la société avec effet au 1^{er} décembre 2014.

- Nomination de M. Steve van den Broek, directeur de sociétés, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet au 1^{er} décembre 2014 pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

- M. Steve van den Broek, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2014204685/20.

(140228611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

RP XXII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 134.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014204815/10.

(140228081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Quick Point S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 33, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 18.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014204772/10.

(140228917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Delphi Automotive Systems Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 9.915.740,99.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 16.758.

EXTRAIT

Il a été décidé en date du 12 décembre 2014 de prendre connaissance de la démission de M. Jean-Michel PAUMIER de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 12 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014204069/13.

(140227809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Epajona S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.896.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 158.010.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 9 décembre 2014

1. Melle Stéphanie MEYER a démissionné de son mandat de gérante de catégorie B.
2. Mme Katia CAMBON a démissionné de son mandat de gérante de catégorie B.
3. M. David SANA, administrateur de sociétés, né le 10 avril 1974 à Forbach (France), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé en tant que gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.
4. M. Julien NAZEYROLLAS, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 19 décembre 1978, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé en tant que gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Epajona S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014204117/21.

(140227714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

F2I, Financière d'Investissement et d'Inspection S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard du Dr Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 146.882.

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FINANCIERE D'INVESTISSEMENT ET D'INSPECTION S.A. en abrégé F2I, une société anonyme ayant son siège social au 23, boulevard du Dr Charles Marx, L-2130 Luxembourg, constituée le 6 décembre 2013 aux termes d'un acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1402 du 21 juillet 2009, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 125846 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 6 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 302 du 3 février 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LAHORGUE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur LABBE-CHAPUIS, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) et divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale chacune, étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transformation de la forme légale de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, soumise aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

2. Changement de la dénomination sociale de la Société en «FINANCIERE D'INVESTISSEMENT ET D'INSPECTION S.à r.l. en abrégé F2I S.à r.l.»;

3. Réduction du capital social d'un montant DEUX CENT TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 237.500.-) pour le ramener de son montant actuel de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250.000.-) à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) pour compenser des pertes qui n'ont pu être absorbées par d'autres fonds propres et annulation de neuf cents (900) parts sociales détenues par l'associé unique.

4. Refonte complète des statuts de la Société.

5. Acceptation de la démission de l'administrateur unique ainsi que du commissaire aux comptes actuellement en fonction.

6. Nomination d'un nouveau gérant.

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de transformer, à compter de ce jour, la forme légale de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, soumise aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette transformation de la forme de la Société, l'assemblée générale a décidé en outre de changer les anciennes actions d'une société anonyme en parts sociales d'une société à responsabilité limitée, de sorte que le capital social de la Société d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250.000.-) sera dorénavant représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Toutes les parts sociales sont attribuées à l'Associé Unique: la société de droit panaméen «LEWEN CAPITAL INC.», ayant son siège social à Panama (République de Panama) Calle 50 y Calle 71, San Francisco Edificio Plaza Morica, Piso 12, Ciudad de Panamá, inscrite au Registre des Sociétés de Panama sous le numéro 599057.

Par cette transformation de la société anonyme en une société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée, conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 30 septembre 2014, dont une copie, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Dans le cadre de la transformation de la société anonyme en une société à responsabilité limitée, les droits des tiers à l'égard de la Société ainsi que leurs droits vis-à-vis des actionnaires sont et restent expressément réservés, au vœu de l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de changer la dénomination sociale de la Société en «FINANCIERE D'INVESTISSEMENT ET D'INSPECTION S.à r.l. en abrégé F2I S.à r.l.».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence d'un montant de DEUX CENT TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 237.500.-) pour le ramener de son montant actuel de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250.000.-) à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) pour compenser des pertes qui n'ont pu être absorbées par d'autres fonds propres à concurrence d'un montant de DEUX CENT TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 237.500.-) et annulation de neuf cents (900) parts sociales détenues par l'Associé unique.

L'existence des pertes a été certifiée au notaire instrumentant sur base d'un bilan arrêté au 31 décembre 2013 et confirmé par les comptes intermédiaires arrêtés au 30 septembre 2014.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé en conséquence de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de refléter au niveau statutaire les résolutions qui précèdent, et de les arrêter comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «FINANCIERE D'INVESTISSEMENT ET D'INSPECTION S.à r.l. en abrégé F2I S.à r.l.».

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les neuf dixièmes du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par plusieurs gérants. Ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La société sera engagée par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. En cas d'associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant au moins neuf dixièmes du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins neuf dixièmes du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir uniquement au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le 15 mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale a accepté la démission de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes et décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale a décidé de nommer à la fonction de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Frédéric LABBE-CHAPUIS, administrateur de société, né à Langon (France), le 21 juin 1963, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 98, boulevard de la Pétrusse.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement au montant de mille cent euros (EUR 1.100.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne prenant la parole, l'assemblée est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Lahorgue, Nezar, Labbe-Chapuis, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59824. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206937/215.

(140231612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Tizza Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.930.468,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 184.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
TIZZA FINANCE
Signature

Référence de publication: 2014205015/12.

(140229068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Fidacc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7373 Lorentzweiler, 93, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 130.529.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 16 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 23 décembre 2014.

Maître Marc LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2014206934/13.

(140230705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Premium Coffee Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 112.152.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of the month of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Premium Coffee Holding S.A. (the "Company"), a société anonyme, having its registered office at 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, incorporated under the denomination of HEMI LUXEMBOURG on 18 November 2005 by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 407 of 24 February 2006, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 112.152.

The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, dated 19 December 2013, published in the Mémorial number 1156 of 7 May 2014.

The meeting was presided by Mr Michael Hecker, professionally residing in Lausanne.

The chairman appointed as secretary Mr Matthias Matti, professionally residing in Lausanne.

The meeting elected as scrutineer Mr Fabian Corvina, professionally residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders present or represented and the number of shares held by such shareholders are shown on the attendance list, signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. This list as well as the proxies will be annexed to the present deed to be filed therewith with the registration authorities.

2. It appears from the attendance list that all the shares in issue in the Company, are duly represented at the present general meeting so that the entire issued share capital and shareholders of the Company are represented at the present meeting and the shareholders present at the meeting declare having had full knowledge of its agenda.

3. All the shares being registered shares, the present extraordinary general meeting has been duly convened by registered mail sent to all the shareholders on 7 November 2014.

4. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

5. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Acknowledgment of the conflict of interest of Michael Hecker and Groupe Delarive in relation to (i) the valuation of their respective claims against the Company to the share capital of the Company as contemplated under item C of the present agenda and (ii) the providing of some of the necessary means to the Company in order to implement the acquisition of the shares mentioned in the following item of the agenda; acknowledgment of the conflict of interest of National Petroleum Limited as party to the transfer of shares mentioned in the following item of the agenda.

B. Reduction of the current issued share capital of the Company by an amount of thirty-seven thousand eight hundred thirty-five euros (EUR 37,835) so as to bring it from its current amount of five hundred twenty-six thousand six hundred sixty-five euros (EUR 526,665) to four hundred eighty-eight thousand eight hundred thirty euros (EUR 488,830) by the withdrawal of seven thousand five hundred sixty-seven (7,567) shares of a nominal value of five euros (EUR 5) each, acquired by the Company.

C. Restructuration of the share capital of the Company by way of:

I. Creation of seven (7) classes of shares: (i) class 1 shares ("Class 1 Shares"), (ii) class 2 shares ("Class 2 Shares"), (iii) class 3 shares ("Class 3 Shares"), (iv) class 4 shares ("Class 4 Shares"), (v) class 5 shares ("Class 5 Shares"), (vi) class 6 shares ("Class 6 Shares") and (vii) class 7 shares ("Class 7 Shares"), each with a nominal value of five euros (EUR 5) and determination of the rights attached to the shares as set forth in the Articles as amended under item D of the present agenda.

II. Reclassification of the ninety-seven thousand seven hundred sixty-six (97,766) existing shares as follows: (i) thirty-one thousand two hundred eighty-five (31,285) existing shares, which were subscribed at a price of one hundred eighty-five euros (EUR 185), into thirty-one thousand two hundred eighty-five (31,285) Class 1 Shares, (ii) nine hundred ten (910) existing shares, which were subscribed at a price of one hundred fifty-five euros (EUR 155), into nine hundred ten (910) Class 2 Shares, (iii) two hundred sixty (260) existing shares, which were subscribed at a price of one hundred forty-five euros (EUR 145), into two hundred sixty (260) Class 3 Shares, and (iv) sixty-five thousand three hundred eleven (65,311) existing shares, which were subscribed at any other price than the subscription price of the Class 1 Shares, the Class 2 Shares, the Class 3 Shares, the Class 4 Shares, the Class 5 Shares and the Class 6 Shares, into sixty-five thousand three hundred eleven (65,311) Class 7 Shares.

III. Amendment of the authorised un-issued share capital of the Company from its current amount of three hundred twenty-four thousand three hundred sixty-five euros (EUR 324,365) represented by sixty-four thousand eight hundred seventy-three (64,873) shares to an even euro amount to be represented by (i) one thousand (1,000) Class 1 Shares, (ii) six hundred sixty (660) Class 4 Shares, (iii) two thousand seven hundred thirty-seven (2,737) Class 5 Shares and (iv) sixty thousand four hundred seventy-six (60,476) Class 7 Shares, each having a nominal value of five euros (EUR 5); renewal of the authorisation granted to the board of directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorised un-issued share capital of the Company for a period of five years as from the publication of the amendments to the Articles by the meeting as contemplated hereby; acknowledgment of a report by the board of directors of the Company in accordance with article 32-3 (5) of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, concerning the price and conditions, at which the shares may be issued pursuant to the authorised un-issued capital, such issuances being made without reserving any preferential subscription rights to existing shareholders; and in relation thereto decision to waive, suppress and authorise the board of directors of the Company to suppress any preferential subscription rights in case of issue of Class 1 Shares, Class 4 Shares, Class 5 Shares and Class 7 Shares by the Company within the limits of the authorised un-issued share capital.

D. Increase of the issued share capital of the Company as follows:

I. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-seven thousand three hundred thirty-five euros (EUR 127,335) to six hundred sixteen thousand one hundred sixty-five euros (EUR 616,165) by the issue of (i) one thousand (1,000) new Class 2 Shares, (ii) two thousand ten (2,010) new Class 4 Shares, (iii) three thousand four hundred eighty-six (3,486) new Class 5 Shares, (iv) seven hundred ninety (790) new Class 6 Shares and (v) eighteen thousand one hundred eighty-one (18,181) new Class 7 Shares, each of a nominal value of five euros (EUR 5), for a total subscription price of three million two thousand seven hundred thirty-five euros and twenty cents (EUR 3,002,735.20).

II. Subscription of one thousand (1,000) new Class 2 Shares, one thousand three hundred fifty-one (1,351) new Class 5 Shares and six thousand three hundred sixty-three (6,363) new Class 7 Shares by Groupe Delarive; payment of the subscription price for the new Class 2 Shares by Groupe Delarive by the contribution of a claim in an amount of one hundred fifty-five thousand euros (EUR 155,000) of Groupe Delarive against the Company; payment of the subscription price for the new Class 5 Shares by Groupe Delarive by the contribution of a claim in an amount of one hundred seventy-nine thousand nine hundred fifty-three euros and twenty cents (EUR 179,953.20) of Groupe Delarive against the Company; payment of the subscription price for the new Class 7 Shares by Groupe Delarive by the contribution of a claim in an amount of six hundred ninety-nine thousand nine hundred thirty euros (EUR 699,930) of Groupe Delarive against the Company; acknowledgement of a report by Van Caeter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), on the aggregate value of the contributions in kind and approval of the aggregate valuation of the contributions in kind at one million thirty-four thousand eight hundred eighty-three euros and twenty cents (EUR 1,034,883.20); allocation of (i) an amount equal to the nominal value of the one thousand (1,000) new Class 2 Shares, one thousand three hundred fifty-one (1,351) new Class 5 Shares and six thousand three hundred sixty-three (6,363) new

Class 7 Shares to the share capital account of the Company and (ii) of the balance of the subscription price paid by Groupe Delarive to the freely distributable share premium account of the Company.

III. Subscription of five hundred (500) new Class 4 Shares, eight hundred twenty-eight (828) new Class 5 Shares and one hundred sixty (160) new Class 6 Shares by Michael Hecker; payment of the subscription price for the new Class 4 Shares by Michael Hecker by the contribution of a claim in an amount of sixty-nine thousand seven hundred fifty euros (EUR 69,750) of Michael Hecker against the Company; payment of the subscription price for the new Class 5 Shares by Michael Hecker by the contribution of a claim in an amount of one hundred ten thousand two hundred eighty-nine euros and sixty cents (EUR 110,289.60) of Michael Hecker against the Company; payment of the subscription price for the new Class 6 Shares by Michael Hecker by the contribution of a claim in an amount of twenty thousand eight hundred eighty euros (EUR 20,880) of Michael Hecker against the Company; acknowledgement of a report by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), on the aggregate value of the contributions in kind and approval of the aggregate valuation of the contributions in kind at two hundred thousand nine hundred nineteen euros and sixty cents (EUR 200,919.60); allocation of (i) an amount equal to the nominal value of the five hundred (500) new Class 4 Shares, eight hundred twenty-eight (828) new Class 5 Shares and one hundred sixty (160) new Class 6 Shares to the share capital account of the Company and (ii) of the balance of the subscription price paid by Michael Hecker to the freely distributable share premium account of the Company.

IV. Subscription of three hundred ten (310) new Class 4 Shares, one hundred thirty (130) new Class 6 Shares and one thousand six hundred one (1,601) new Class 7 Shares by Antoine de Rochechouart; payment of the subscription price for the new Class 4 Shares by Antoine de Rochechouart by the contribution of a claim in an amount of forty-three thousand two hundred forty-five euros (EUR 43,245) of Antoine de Rochechouart against the Company; payment of the subscription price for the new Class 6 Shares by Antoine de Rochechouart by the contribution of a claim in an amount of sixteen thousand nine hundred sixty-five euros (EUR 16,965) of Antoine de Rochechouart against the Company; payment of the subscription price for the new Class 7 Shares by Antoine de Rochechouart by the contribution of a claim in an amount of one hundred seventy-six thousand one hundred ten euros (EUR 176,110) of Antoine de Rochechouart against the Company; acknowledgement of a report by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), on the aggregate value of the contributions in kind and approval of the aggregate valuation of the contributions in kind at two hundred thirty-six thousand three hundred twenty euros (EUR 236,320); allocation of (i) an amount equal to the nominal value of the three hundred ten (310) new Class 4 Shares, one hundred thirty (130) new Class 6 Shares and one thousand six hundred one (1,601) new Class 7 Shares to the share capital account of the Company and (ii) of the balance of the subscription price by Antoine de Rochechouart to the freely distributable share premium account of the Company.

V. Subscription of two hundred ninety (290) new Class 4 Shares, seventy (70) new Class 6 Shares and two thousand six hundred thirty-four (2,634) new Class 7 Shares by Yves Mirabaud; payment of the subscription price for the new Class 4 Shares by Yves Mirabaud by the contribution of a claim in an amount of forty thousand four hundred fifty-five euros (EUR 40,455) of Yves Mirabaud against the Company; payment of the subscription price for the new Class 6 Shares by Yves Mirabaud by the contribution of a claim in an amount of nine thousand one hundred thirty-five euros (EUR 9,135) of Yves Mirabaud against the Company; payment of the subscription price for the new Class 7 Shares by Yves Mirabaud by the contribution of a claim in an amount of two hundred eighty-nine thousand seven hundred forty euros (EUR 289,740) of Yves Mirabaud against the Company; acknowledgement of a report by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), on the aggregate value of the contributions in kind and approval of the aggregate valuation of the contributions in kind at three hundred thirty-nine thousand three hundred thirty euros (EUR 339,330) euros; allocation of (i) an amount equal to the nominal value of the two hundred ninety (290) new Class 4 Shares, seventy (70) new Class 6 Shares and two thousand six hundred thirty-four (2,634) new Class 7 Shares to the share capital account of the Company and (ii) of the balance of the subscription price paid by Yves Mirabaud to the freely distributable share premium account of the Company.

VI. Subscription of one hundred fifty (150) new Class 4 Shares, fifty (50) Class 6 Shares and eight hundred fifty (850) new Class 7 Shares by Millison Consulting Group; payment of the subscription price for the new Class 4 Shares by Millison Consulting Group by the contribution of a claim in an amount of twenty thousand nine hundred twenty-five euros (EUR 20,925) of Millison Consulting Group against the Company; payment of the subscription price for the new Class 6 Shares by Millison Consulting Group by the contribution of a claim in an amount of six thousand five hundred twenty-five euros (EUR 6,525) of Millison Consulting Group against the Company; payment of the subscription price for the new Class 7 Shares by Millison Consulting Group by the contribution of a claim in an amount of ninety-three thousand five hundred euros (EUR 93,500) of Millison Consulting Group against the Company; acknowledgement of a report by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), on the aggregate value of the contributions in kind and approval of the aggregate valuation of the contributions in kind at one hundred twenty thousand nine hundred fifty euros (EUR 120,950); allocation of (i) an amount equal to the nominal value of the one hundred fifty (150) new Class 4 Shares, fifty (50) Class 6 Shares and eight hundred fifty (850) Class 7 Shares to the share capital account of the Company and (ii) of the balance of the subscription price paid by Millison Consulting Group to the freely distributable share premium account of the Company.

VII. Subscription of one hundred ninety (190) new Class 4 Shares, seventy (70) new Class 6 Shares and four hundred seventy-seven (477) new Class 7 Shares by Shephard Family Trust; payment of the subscription price for the new Class

4 Shares by Shephard Family Trust by the contribution of a claim in an amount of twenty-six thousand five hundred five euros (EUR 26,505) of Shephard Family Trust against the Company; payment of the subscription price for the new Class 6 Shares by Shephard Family Trust by the contribution of a claim in an amount of nine thousand one hundred thirty-five euros (EUR 9,135) of Shephard Family Trust against the Company; payment of the subscription price for the new Class 7 Shares by Shephard Family Trust by the contribution of a claim in an amount of fifty-two thousand four hundred seventy euros (EUR 52,470) of Shephard Family Trust against the Company; acknowledgement of a report by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), on the aggregate value of the contributions in kind and approval of the aggregate valuation of the contributions in kind at eighty-eight thousand one hundred ten euros (EUR 88,110); allocation of (i) an amount equal to the nominal value of the one hundred ninety (190) new Class 4 Shares, seventy (70) new Class 6 Shares and four hundred seventy-seven (477) new Class 7 Shares to the share capital account of the Company and (ii) of the balance of the subscription price paid by Shephard Family Trust to the freely distributable share premium account of the Company.

VIII. Subscription of ninety (90) new Class 4 Shares, seventy (70) new Class 6 Shares and one thousand one hundred thirty-nine (1,139) new Class 7 Shares by Barthélémy Helg; payment of the subscription price for the new Class 4 Shares by Barthélémy Helg by the contribution of a claim in an amount of twelve thousand five hundred fifty-five euros (EUR 12,555) of Barthélémy Helg against the Company; payment of the subscription price for the new Class 6 Shares by Barthélémy Helg by the contribution of a claim in an amount of nine thousand one hundred thirty five euros (EUR 9,135) of Barthélémy Helg against the Company; payment of the subscription price for the new Class 7 Shares by Barthélémy Helg by the contribution of a claim in an amount of one hundred twenty-five thousand two hundred ninety euros (EUR 125,290) of Barthélémy Helg against the Company; acknowledgement of a report by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), on the aggregate value of the contributions in kind and approval of the aggregate valuation of the contributions in kind one hundred forty-six thousand nine hundred eighty euros (EUR 146,980) euros; allocation of (i) an amount equal to the nominal value of the ninety (90) new Class 4 Shares, seventy (70) new Class 6 Shares and one thousand one hundred thirty-nine (1,139) new Class 7 Shares to the share capital account of the Company and (ii) of the balance of the subscription price paid by Barthélémy Helg to the freely distributable share premium account of the Company.

IX. Subscription of seven hundred eighty-four (784) new Class 5 Shares and one thousand eight hundred eighteen (1,818) new Class 7 Shares by Hubert Benichou; payment of the subscription price for the new Class 5 Shares by Hubert Benichou by the contribution of a claim in an amount of one hundred four thousand four hundred twenty-eight euros and eighty cents (EUR 104,428.80) of Hubert Benichou against the Company; payment of the subscription price for the new Class 7 Shares by Hubert Benichou by the contribution of a claim in an amount of one hundred ninety-nine thousand nine hundred eighty euros (EUR 199,980) of Hubert Benichou against the Company; acknowledgement of a report by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), on the aggregate value of the contributions in kind and approval of the aggregate valuation of the contributions in kind at euros three hundred four thousand four hundred eight euros and eighty cents (EUR 304,408.80); allocation of (i) an amount equal to the nominal value of the seven hundred eighty-four (784) new Class 5 Shares and one thousand eight hundred eighteen (1,818) new Class 7 Shares to the share capital account of the Company and (ii) of the balance of the subscription price paid by Hubert Benichou to the freely distributable share premium account of the Company.

X. Subscription of three hundred sixty (360) new Class 4 Shares, one hundred forty (140) new Class 6 and one thousand four hundred sixty-seven (1,467) new Class 7 Shares by Catherine Fauchier Magnan; payment of the subscription price for the new Class 4 Shares by Catherine Fauchier Magnan by the contribution of a claim in an amount of fifty-thousand two hundred twenty euros (EUR 50,220) of Catherine Fauchier Magnan against the Company; payment of the subscription price for the new Class 6 Shares by Catherine Fauchier Magnan by the contribution of a claim in an amount of eighteen-thousand two hundred seventy euros (EUR 18,270) of Catherine Fauchier Magnan against the Company; payment of the subscription price for the new Class 7 Shares by Catherine Fauchier Magnan by the contribution of a claim in an amount of one hundred sixty-one thousand three hundred seventy euros (EUR 161,370) of Catherine Fauchier Magnan against the Company; acknowledgement of a report by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), on the aggregate value of the contributions in kind and approval of the aggregate valuation of the contributions in kind at euros two hundred twenty-nine thousand eight hundred sixty euros (EUR 229,860); allocation of (i) an amount equal to the nominal value of the three hundred sixty (360) new Class 4 Shares, one hundred forty (140) new Class 6 and one thousand four hundred sixty-seven (1,467) new Class 7 Shares to the share capital account of the Company and (ii) of the balance of the subscription price paid by Catherine Fauchier Magnan to the freely distributable share premium account of the Company.

XI. Subscription of ninety (90) new Class 4 Shares, seventy (70) new Class 6 Shares and five hundred fifty-nine (559) new Class 7 Shares by Cima Finance Ltd; payment of the subscription price for the new Class 4 Shares by Cima Finance Ltd by the contribution of a claim in an amount of twelve thousand five hundred fifty-five euros (EUR 12,555) of Cima Finance Ltd against the Company; payment of the subscription price for the new Class 6 Shares by Cima Finance Ltd by the contribution of a claim in an amount of nine thousand one hundred thirty-five euros (EUR 9,135) of Cima Finance Ltd against the Company; payment of the subscription price for the new Class 7 Shares by Cima Finance Ltd by the contribution of a claim in an amount of sixty-one thousand four hundred ninety euros (EUR 61,490) of Cima Finance Ltd against the Company; acknowledgement of a report by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor

(“réviseur d’entreprises agréé”), on the aggregate value of the contributions in kind and approval of the aggregate valuation of the contributions in kind at eighty-three thousand one hundred eighty euros (EUR 83,180) euros; allocation of (i) an amount equal to the nominal value of the ninety (90) new Class 4 Shares, seventy (70) new Class 6 Shares and five hundred fifty-nine (559) new Class 7 Shares to the share capital account of the Company and (ii) of the balance of the subscription price paid by Cima Finance Ltd to the freely distributable share premium account of the Company.

XII. Subscription of five hundred twenty-three (523) new Class 5 Shares by Guy Edry and payment of the subscription price by the contribution of a claim in an amount of sixty-nine thousand six hundred sixty-three euros and sixty cents (EUR 69,663.60) of Guy Edry against the Company; acknowledgement of a report by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), on the value of the contribution in kind and approval of the aggregate valuation of the contribution in kind at sixty-nine thousand six hundred sixty-three euros and sixty cents (EUR 69,663.60); allocation of (i) an amount equal to the nominal value of the five hundred twenty-three (523) new Class 5 Shares to the share capital account of the Company and (ii) of the balance of the subscription price paid by Guy Edry to the freely distributable share premium account of the Company.

XIII. Subscription of thirty (30) new Class 4 Shares, thirty (30) new Class 6 Shares and two hundred thirty-eight (238) new Class 7 Shares by Hubert Bringer; payment of the subscription price for the new Class 4 Shares by Hubert Bringer by the contribution of a claim in an amount of four thousand one hundred eighty-five euros (EUR 4,185) of Hubert Bringer against the Company; payment of the subscription price for the new Class 6 Shares by Hubert Bringer by the contribution of a claim in an amount of three thousand nine hundred fifteen euros (EUR 3,915) of Hubert Bringer against the Company; payment of the subscription price for the new Class 7 Shares by Hubert Bringer by the contribution of a claim in an amount of twenty-six thousand one hundred eighty euros (EUR 26,180) of Hubert Bringer against the Company; acknowledgement of a report by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), on the aggregate value of the contributions in kind and approval of the aggregate valuation of the contributions in kind at thirty-four thousand two hundred eighty euros (EUR 34,280); allocation of (i) an amount equal to the nominal value of the thirty (30) new Class 4 Shares, thirty (30) new Class 6 Shares and two hundred thirty-eight (238) new Class 7 Shares to the share capital account of the Company and (ii) of the balance of the subscription price paid by Hubert Bringer to the freely distributable share premium account of the Company.

XIV. Subscription of one hundred fifty one (151) new Class 7 Shares by Louis Fauchier Magnan and payment of the subscription price by the contribution of a claim in an amount of sixteen thousand six hundred ten euros (EUR 16,610) of Louis Fauchier Magnan against the Company; acknowledgement of a report by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), on the value of the contribution in kind and approval of the aggregate valuation of the contribution in kind at sixteen thousand six hundred ten euros (EUR 16,610); allocation of (i) an amount equal to the nominal value of the one hundred fifty one (151) new Class 7 Shares to the share capital account of the Company and (ii) of the balance of the subscription price paid by Louis Fauchier Magnan to the freely distributable share premium account of the Company.

XV. Subscription of one hundred fifty one (151) new Class 7 Shares by Camille Vial and payment of the subscription price by the contribution of a claim in an amount of sixteen thousand six hundred ten euros (EUR 16,610) of Camille Vial against the Company; acknowledgement of a report by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), on the value of the contribution in kind and approval of the aggregate valuation of the contribution in kind at sixteen thousand six hundred ten euros (EUR 16,610); allocation of (i) an amount equal to the nominal value of the one hundred fifty one (151) new Class 7 Shares to the share capital account of the Company and (ii) of the balance of the subscription price paid by Camille Vial to the freely distributable share premium account of the Company.

XVI. Subscription of one hundred fifty one (151) new Class 7 Shares by Charlotte de Senarclens and payment of the subscription price by the contribution of a claim in an amount of at sixteen thousand six hundred ten euros (EUR 16,610) of Charlotte de Senarclens against the Company; acknowledgement of a report by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), on the value of the contribution in kind and approval of the aggregate valuation of the contribution in kind at sixteen thousand six hundred ten euros (EUR 16,610); allocation of (i) an amount equal to the nominal value of the one hundred fifty one (151) new Class 7 Shares to the share capital account of the Company and (ii) of the balance of the subscription price paid by Charlotte de Senarclens to the freely distributable share premium account of the Company.

XVII. Subscription of five hundred eighty-two (582) new Class 7 Shares by Ammar Charani; payment of the subscription price for the new Class 7 Shares by Ammar Charani by the contribution of a claim in an amount of sixty-four thousand twenty euros (EUR 64,020) of Ammar Charani against the Company; acknowledgement of a report by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), on the aggregate value of the contribution in kind and approval of the aggregate valuation of the contributions in kind at sixty-four thousand twenty euros (EUR 64,020) euros; allocation of (i) an amount equal to the nominal value of the five hundred eighty-two (582) new Class 7 Shares to the share capital account of the Company and (ii) of the balance of the subscription price paid by Ammar Charani to the freely distributable share premium account of the Company.

E. Amendment of article 5, article 7 and article 16 of the Articles to reflect the above share capital modifications, as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** The issued share capital of the Company is set at six hundred sixteen thousand one hundred sixty-five euros (EUR 616,165) divided into

- thirty-one thousand two hundred eighty-five (31,285) class 1 shares (along with any future shares of the Company which may be issued at a subscription price of EUR 185 per share, the “Class 1 Shares”),
- one thousand nine hundred ten (1,910) class 2 shares (along with any future shares of the Company which may be issued at a subscription price of EUR 155 per share, the “Class 2 Shares”),
- two hundred sixty (260) class 3 shares (along with any future shares of the Company which may be issued at a subscription price of EUR 145 per share, the “Class 3 Shares”),
- two thousand ten (2,010) class 4 shares (along with any future shares of the Company which may be issued at a subscription price of EUR 139.50 per share, the “Class 4 Shares”),
- three thousand four hundred eighty-six (3,486) class 5 shares (along with any future shares of the Company which may be issued at a subscription price of EUR 133.20 per share, the “Class 5 Shares”),
- seven hundred ninety (790) class 6 shares (along with any future shares of the Company which may be issued at a subscription price of EUR 130.50 per share, the “Class 6 Shares”),
- eighty-three thousand four hundred ninety-two (83,492) class 7 shares (along with any future shares of the Company which may be issued at a subscription price other than that of classes 1 through 6 above, the “Class 7 Shares”, and collectively with the Class 1 Shares, the Class 2 Shares, the Class 3 Shares, the Class 4 Shares, the Class 5 Shares and the Class 6 Shares, the “Shares”),

each share having a nominal value of five euros (EUR 5) and with such rights as set out in the present articles of association.

The authorised un-issued share capital of the Company is set at three hundred twenty-four thousand three hundred sixty-five euros (EUR 324,365) represented by

- one thousand (1,000) Class 1 Shares,
- six hundred sixty (660) Class 4 Shares,
- two thousand seven hundred thirty-seven (2,737) Class 5 Shares, and
- sixty thousand four hundred seventy-six (60,476) Class 7 Shares,

with a nominal value of five euros (EUR 5) each.

During a period of five (5) years as from the date of publication of the deed of 25 November 2014, the board of directors is generally authorised to issue shares and/or to grant convertible notes, options or warrants (or any securities, instruments or other rights giving right to shares) to subscribe for the Company’s shares, in one or more classes of shares as set out above, once or several times, with or without share premium (depending on the class of shares out of which they would be issued), to such persons and on such terms as the board of directors deems fit, and in particular to proceed with such an issuance with or without reserving or by limiting to the then existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

Each time the subscribed capital is increased, in accordance with the preceding paragraphs, the board of directors shall take all necessary measures to amend this article to incorporate the change. The board of directors is entitled to take or authorise the measures required to implement or to publish such amendments in accordance with the law.

The share capital of the Company may be reduced by the cancellation of shares subject to the approval of the general meeting of shareholders deciding in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of these articles of association.

Other than as set out in article 16 of the present articles, all the shares of the Company, regardless of stated class, shall bear identical rights and together be considered, for the purposes of Article 68 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as a single class of shares.”

“ **Art. 7. Transfer of Shares. Preferential Right.** Transfers of registered shares shall be executed by a written declaration of transfer to be recorded in the share register of the Company, dated and signed by the transferor and transferee, or by all persons holding suitable powers of attorney to act in this respect. Transfers of shares may also be carried out in accordance with the terms of Article 1690 of the Civil Code on the transfer of securities. Moreover, the Company may accept and register, in the share register, any transfer referred to in any appropriate documents or communications evidencing the consent of the transferor and the transferee.

In the event of a transfer of securities, each shareholder has a preferential right on the securities (i.e. shares, subscription rights or allotment rights and in a general fashion, all rights, securities, financial instruments, securities which give access, immediately or at the end of the maturity period, to the capital and/or the voting rights of the Company) held in the Company by other shareholders, in proportion to the number of securities they hold out of the total amount of securities in issue in the Company at the time of the transfer. In case the number of transferred securities is insufficient to be split among all the securities holders in proportion to the number of securities they hold, the preferential right shall be granted to the person holding the biggest amount of securities among all the securities holders. Moreover, an agreement entered into from time to time among several or all the Shareholders may stipulate more strict rules in respect of the transfer of securities of the Company.”

“ **Art. 16. Allocation of Annual Net Profits.** Out of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to a legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the amount of the legal reserve reaches one tenth of the subscribed share capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced, from time to time.

The board of directors may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Any dividend (either interim or final) paid by the Company shall be distributed as follows: (i) 50% of the amount available for distribution shall be allocated equally to all the holders of Shares in proportion to their shareholding thereof and (ii) the remaining 50% (the “Remaining Balance”) shall be allocated as follows:

- 90.322% of the Remaining Balance is to be distributed to the holders of Class 1 Shares (the “Class 1 Distributable Amount”) in proportion to their shareholding thereof, up to an aggregate maximum amount of 75 euros per Class 1 Share (the “Class 1 Maximum Amount”), full payment of such Class 1 Maximum Amount causing any subsequent Class 1 Distributable Amount to be allocated equally to each Share (including, for the avoidance of doubt, the Class 1 Shares);

- 3.308% of the Remaining Balance is to be distributed to the holders of Class 2 Shares (the “Class 2 Distributable Amount”) in proportion to their shareholding thereof, up to an aggregate maximum amount of 45 euros per Class 2 Share (the “Class 2 Maximum Amount”), full payment of such Class 2 Maximum Amount causing any subsequent Class 2 Distributable Amount to be allocated equally to each Share (including, for the avoidance of doubt, the Class 2 Shares);

- 0.350% of the Remaining Balance is to be distributed to the holders of Class 3 Shares (the “Class 3 Distributable Amount”) in proportion to their shareholding thereof, up to an aggregate maximum amount of 35 euros per Class 3 Share (the “Class 3 Maximum Amount”), full payment of such Class 3 Maximum Amount causing any subsequent Class 3 Distributable Amount to be allocated equally to each Share (including, for the avoidance of doubt, the Class 3 Shares);

- 2.283% of the Remaining Balance is to be distributed to the holders of Class 4 Shares (the “Class 4 Distributable Amount”) in proportion to their shareholding thereof, up to an aggregate maximum amount of 29.50 euros per Class 4 Share (the “Class 4 Maximum Amount”), full payment of such Class 4 Maximum Amount causing any subsequent Class 4 Distributable Amount to be allocated equally to each Share (including, for the avoidance of doubt, the Class 4 Shares);

- 3.114% of the Remaining Balance is to be distributed to the holders of Class 5 Shares (the “Class 5 Distributable Amount”) in proportion to their shareholding thereof, up to an aggregate maximum amount of 23.20 euros per Class 5 Share (the “Class 5 Maximum Amount”), full payment of such Class 5 Maximum Amount causing any subsequent Class 5 Distributable Amount to be allocated equally to each Share (including, for the avoidance of doubt, the Class 5 Shares);

and

- 0.623% of the Remaining Balance is to be distributed to the holders of Class 6 Shares (the “Class 6 Distributable Amount”) in proportion to their shareholding thereof, up to an aggregate maximum amount of 20.50 euros per Class 6 Share (the “Class 6 Maximum Amount”), full payment of such Class 6 Maximum Amount causing any subsequent Class 6 Distributable Amount to be allocated equally to each Share (including, for the avoidance of doubt, the Class 6 Shares).

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

A common policy of profit distribution, which may be binding for the shareholders, may be laid down in an agreement entered into from time to time among several or all the shareholders, provided it does not contain or incite nor requires violations of law.”

F. Transfer of the Company’s current share premium account balance to the Company’s results account.

After deliberation, the general meeting adopted the following resolutions:

First resolution

The meeting acknowledged in accordance with article 57 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the conflicts of interest of Michael Hecker and Groupe Delarive in relation to (i) the valuations made by the board of directors of the Company of their respective claims against the Company to the share capital of the Company as contemplated under item C of the agenda and (ii) the providing of some of the necessary means to the Company in order to implement the acquisition of the shares mentioned in item B of the agenda.

The meeting resolved to approve and ratify, to the extent necessary, the valuation of Michael Hecker’s claim and the valuation of Groupe Delarive’s claim made by the board of directors of the Company.

The meeting also acknowledged in accordance with article 57 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the conflicts of interest of National Petroleum Limited as party to the transfer of shares mentioned in the item B of the agenda.

Second resolution

The meeting resolved to reduce the current issued share capital of the Company by an amount of thirty-seven thousand eight hundred thirty-five euros (EUR 37,835) so as to bring it from its current amount of five hundred twenty-six thousand six hundred sixty-five euros (EUR 526,665) to four hundred eighty-eight thousand eight hundred thirty euros (EUR

488,830) by the withdrawal of seven thousand five hundred sixty-seven (7,567) shares of a nominal value of five euros (EUR 5) each, acquired by the Company.

Third resolution

The meeting resolved to restructure the share capital of the Company as set forth below.

First Sub-Resolution

The meeting resolved to create seven (7) classes of shares: (i) Class 1 Shares, (ii) Class 2 Shares, (iii) Class 3 Shares, (iv) Class 4 Shares, (v) Class 5 Shares, (vi) Class 6 Shares and (vii) Class 7 Shares, each with a nominal value of five euros (EUR 5) and with such rights as set forth in the Articles as amended pursuant to resolution 4 below.

Second Sub-Resolution

The meeting resolved to reclassify the ninety-seven thousand seven hundred sixty-six (97,766) existing shares of the Company as follows: (i) thirty-one thousand two hundred eighty-five (31,285) existing shares, which were subscribed at a price of one hundred eighty-five euros (EUR 185), into thirty-one thousand two hundred eighty-five (31,285) Class 1 Shares, (ii) nine hundred ten (910) existing shares, which were subscribed at a price of one hundred fifty-five euros (EUR 155), into nine hundred ten (910) Class 2 Shares, (iii) two hundred sixty (260) existing shares, which were subscribed at a price of one hundred forty-five euros (EUR 145), into two hundred sixty (260) Class 3 Shares, and (iv) sixty-five thousand three hundred eleven (65,311) existing shares, which were subscribed at any other price than the subscription price of the Class 1 Shares, the Class 2 Shares, the Class 3 Shares, the Class 4 Shares, the Class 5 Shares and the Class 6 Shares, into sixty-five thousand three hundred eleven (65,311) Class 7 Shares.

Third Sub-Resolution

The meeting resolved to amend the authorised un-issued share capital of the Company from its current amount of three hundred twenty-four thousand three hundred sixty-five euros (EUR 324,365) represented by sixty-four thousand eight hundred seventy-three (64,873) shares to an even euro amount to be represented by (i) one thousand (1,000) Class 1 Shares, (ii) six hundred sixty (660) Class 4 Shares, (iii) two thousand seven hundred thirty-seven (2,737) Class 5 Shares and (iv) sixty thousand four hundred seventy-six (60,476) Class 7 Shares, each having a nominal value of five euros (EUR 5).

The meeting acknowledged the report by the board of directors of the Company dated 5 November 2014 in accordance with article 32-3 (5) of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, concerning the price and conditions at which Class 1 Shares, Class 4 Shares, Class 5 Shares and Class 7 Shares may be issued under the authorised un-issued share capital, such issuances being made without reserving any preferential subscription rights to existing shareholders.

The meeting then renewed its authorisation to the board of directors of the Company to increase the issued share capital of the Company within the limits of the authorised un-issued share capital of the Company for a period of five years as from the publication of the present amendments to the Articles by the meeting as set forth below.

The meeting further resolved in relation thereto to waive, suppress and authorise the board of directors of the Company to suppress, any preferential subscription rights in case of issue of Shares within the limits of the authorised un-issued share capital.

Fourth resolution

First Sub-Resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-seven thousand three hundred thirty-five euros (EUR 127,335) to six hundred sixteen thousand one hundred sixty-five euros (EUR 616,165) by the issue of one thousand (1,000) new Class 2 Shares, two thousand ten (2,010) new Class 4 Shares, three thousand four hundred eighty-six (3,486) new Class 5 Shares, seven hundred ninety (790) new Class 6 Shares and eighteen thousand one hundred eighty-one (18,181) new Class 7 Shares, each of a nominal value of five euros (EUR 5), for a total subscription price of three million two thousand seven hundred thirty-five euros and twenty cents (EUR 3,002,735.20).

Second Sub-Resolution

Groupe Delarive, a company incorporated in Switzerland, having its registered office at 14, avenue Mon Repos, 1005 Lausanne, Switzerland, represented by Mr Mathias Matti, prenamed, pursuant to a proxy given under private seal, subscribed to one thousand (1,000) new Class 2 Shares, one thousand three hundred fifty-one (1,351) new Class 5 Shares and six thousand three hundred sixty-three (6,363) new Class 7 Shares and fully paid the subscription price of (i) these one thousand (1,000) new Class 2 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to one hundred fifty-five thousand euros (EUR 155,000), (ii) the one thousand three hundred fifty-one (1,351) new Class 5 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to one hundred seventy-nine thousand nine hundred fifty-three euros and twenty cents (EUR 179,953.20) and (iii) the six thousand three hundred sixty-three (6,363)

new Class 7 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to six hundred ninety-nine thousand nine hundred thirty euros (EUR 699,930).

The meeting resolved to accept the subscription of the one thousand (1,000) new Class 2 Shares, one thousand three hundred fifty-one (1,351) new Class 5 Shares and six thousand three hundred sixty-three (6,363) new Class 7 Shares and the payment of the subscription price by way of the contributions in kind referred to above.

Evidence of the transfer of the contributions in kind to the Company has been shown to the undersigned notary.

The report issued by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), dated 20 November 2014, on the value of the contributions in kind for the subscription of the new Class 2 Shares, for the subscription of the new Class 4 Shares and for the subscription of the new Class 7 Shares is acknowledged. The conclusion of the report regarding the contributions in kind made by Groupe Delarive reads as follows:

“Based on our review performed, as described before, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contributions in kind made by Groupe Delarive does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be created as remuneration, being 1,000 Class 2 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 150,000 euros, 1,351 Class 5 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 173,198.20 euros and 6,363 Class 7 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 668,115 euros.”

A copy of such report shall remain annexed to the present deed to be registered therewith.

The meeting resolved to approve that the aggregate value of the contributions in kind is at least equal to one million thirty-four thousand eight hundred eighty-three euros and twenty cents (EUR 1,034,883.20).

The meeting resolved that an amount equal to the nominal value of the one thousand (1,000) new Class 2 Shares, one thousand three hundred fifty-one (1,351) new Class 5 Shares and six thousand three hundred sixty-three (6,363) new Class 7 Shares is allocated to the share capital account of the Company and the balance of the subscription price to the freely distributable share premium of the Company.

Third Sub-Resolution

Michael Hecker, prenamed, pursuant to a proxy given under private seal, subscribed to five hundred (500) new Class 4 Shares, eight hundred twenty-eight (828) new Class 5 Shares and one hundred sixty (160) new Class 6 Shares and fully paid the subscription price of (i) these five hundred (500) new Class 4 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to sixty-nine thousand seven hundred fifty euros (EUR 69,750), (ii) the eight hundred twenty-eight (828) new Class 5 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to one hundred ten thousand two hundred eighty-nine euros and sixty cents (EUR 110,289.60) and (iii) the one hundred sixty (160) new Class 6 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to twenty thousand eight hundred eighty euros (EUR 20,880).

The meeting resolved to accept the subscription of the five hundred (500) new Class 4 Shares, eight hundred twenty-eight (828) new Class 5 Shares and one hundred sixty (160) new Class 6 Shares and the payment of the subscription price by way of the contributions in kind referred to above.

Evidence of the transfer of the contributions in kind to the Company has been shown to the undersigned notary.

The report issued by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), dated 20 November 2014, on the value of the contributions in kind for the subscription of the new Class 4 Shares, for the subscription of the new Class 5 Shares and for the subscription of the new Class 6 Shares is acknowledged. The conclusion of the report regarding the contributions in kind made by Michael Hecker reads as follows:

“Based on our review performed, as described before, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contributions in kind made by Michael Hecker does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be created as remuneration, being 500 Class 4 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 67,250 euros, 828 Class 5 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 106,149.60 euros and 160 Class 6 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 20,080 euros.”

A copy of such report shall remain annexed to the present deed to be registered therewith.

The meeting resolved to approve that the aggregate value of the contributions in kind is at least equal to two hundred thousand nine hundred nineteen euros and sixty cents (EUR 200,919.60).

The meeting resolved that an amount equal to the nominal value of the five hundred (500) new Class 4 Shares, eight hundred twenty-eight (828) new Class 5 Shares and one hundred sixty (160) new Class 6 Shares is allocated to the share capital account of the Company and the balance of the subscription price to the freely distributable share premium of the Company.

Fourth Sub-Resolution

Antoine de Rochechouart, represented by Mr Mathias Matti, prenamed, pursuant to a proxy given under private seal, subscribed to three hundred ten (310) new Class 4 Shares, one hundred thirty (130) new Class 6 Shares and one thousand six hundred one (1,601) new Class 7 Shares and fully paid the subscription price of (i) these three hundred ten (310) new

Class 4 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to forty-three thousand two hundred forty-five euros (EUR 43,245), (ii) the one hundred thirty (130) new Class 6 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to sixteen thousand nine hundred sixty-five euros (EUR 16,965) and (iii) the one thousand six hundred one (1,601) new Class 7 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to one hundred seventy-six thousand one hundred ten euros (EUR 176,110).

The meeting resolved to accept the subscription of the three hundred ten (310) new Class 4 Shares, one hundred thirty (130) new Class 6 Shares and one thousand six hundred one (1,601) new Class 7 Shares and the payment of the subscription price by way of the contributions in kind referred to above.

Evidence of the transfer of the contributions in kind to the Company has been shown to the undersigned notary.

The report issued by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), dated 20 November 2014, on the value of the contributions in kind for the subscription of the new Class 4 Shares, for the subscription of the new Class 6 Shares and for the subscription of the new Class 7 Shares is acknowledged. The conclusion of the report regarding the contributions in kind made by Antoine de Rochechouart reads as follows:

“Based on our review performed, as described before, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contributions in kind made by Antoine de Rochechouart does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be created as remuneration, being 310 Class 4 Shares with a nominal value of 5.00 euros, completed with an issue premium of 41,695 euros, 130 Class 6 Shares with a nominal value of 5.00 euros, completed with an issue premium of 16,315 euros and 1,601 Class 7 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 168,105 euros.”.

A copy of such report shall remain annexed to the present deed to be registered therewith.

The meeting resolved to approve that the aggregate value of the contributions in kind is at least equal to two hundred thirty-six thousand three hundred twenty euros (EUR 236,320).

The meeting resolved that an amount equal to the nominal value of the three hundred ten (310) new Class 4 Shares, one hundred thirty (130) new Class 6 Shares and one thousand six hundred one (1,601) new Class 7 Shares is allocated to the share capital account of the Company and the balance of the subscription price to the freely distributable share premium of the Company.

Fifth Sub-Resolution

Yves Mirabaud, represented by Mr Mathias Matti, prenamed, pursuant to a proxy given under private seal, subscribed to two hundred ninety (290) new Class 4 Shares, seventy (70) new Class 6 Shares and two thousand six hundred thirty-four (2,634) new Class 7 Shares and fully paid the subscription price of (i) these two hundred ninety (290) new Class 4 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to forty thousand four hundred fifty-five euros (EUR 40,455), (ii) the seventy (70) new Class 6 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to nine thousand one hundred thirty-five euros (EUR 9,135) and (iii) the two thousand six hundred thirty-four (2,634) new Class 7 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to two hundred eighty-nine thousand seven hundred forty euros (EUR 289,740).

The meeting resolved to accept the subscription of the two hundred ninety (290) new Class 4 Shares, seventy (70) new Class 6 Shares and two thousand six hundred thirty-four (2,634) new Class 7 Shares and the payment of the contributions in kind referred to above.

Evidence of the transfer of the contributions in kind to the Company has been shown to the undersigned notary.

The report issued by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), dated 20 November 2014, on the value of the contributions in kind for the subscription of the new Class 4 Shares, for the subscription of the new Class 6 Shares and for the subscription of the new Class 7 Shares is acknowledged. The conclusion of the report regarding the contributions in kind made by Yves Mirabaud reads as follows:

“Based on our review performed, as described before, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contributions in kind made by Yves Mirabaud do not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be created as remuneration, being 290 Class 4 Shares, with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 39,005 euros, 70 Class 6 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 8,785 euros and 2,634 Class 7 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 276,570 euros.”.

A copy of such report shall remain annexed to the present deed to be registered therewith.

The meeting resolved to approve that the aggregate value of the contributions in kind is at least equal to three hundred thirty-nine thousand three hundred thirty euros (EUR 339,330).

The meeting resolved that an amount equal to the nominal value of the two hundred ninety (290) new Class 4 Shares, seventy (70) new Class 6 Shares and two thousand six hundred thirty-four (2,634) new Class 7 Shares is allocated to the share capital account of the Company and the balance of the subscription price to the freely distributable share premium of the Company.

Sixth Sub-Resolution

Millison Consulting Group, a company incorporated in the British Virgin Islands, having its registered office at 24 Akara Building, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by Mr Mathias Matti, prenamed, pursuant to a proxy given under private seal, subscribed to one hundred fifty (150) new Class 4 Shares, fifty (50) new Class 6 Shares and eight hundred fifty (850) new Class 7 Shares and fully paid the subscription price of (i) these one hundred fifty (150) new Class 4 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to twenty thousand nine hundred twenty-five euros (EUR 20,925), (ii) the fifty (50) new Class 6 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to six thousand five hundred twenty-five euros (EUR 6,525) and (iii) the eight hundred fifty (850) new Class 7 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to ninety-three thousand five hundred euros (EUR 93,500).

The meeting resolved to accept the subscription of the one hundred fifty (150) new Class 4 Shares, fifty (50) new Class 6 Shares and eight hundred fifty (850) new Class 7 Shares and the payment of the contributions in kind referred to above.

Evidence of the transfer of the contributions in kind to the Company has been shown to the undersigned notary.

The report issued by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), dated 20 November 2014, on the value of the contribution in kind for the subscription of the new Class 4 Shares for the subscription of the new Class 6 Shares and for the subscription of the new Class 7 Shares is acknowledged. The conclusion of the report regarding the contributions in kind made by Millison Consulting Group reads as follows:

“Based on our review performed, as described before, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contributions in kind made by Millison Consulting Group does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be created as remuneration, being 150 Class 4 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 20,175 euros, 50 Class 6 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 6,275 euros and 850 Class 7 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 89,250 euros.”

A copy of such report shall remain annexed to the present deed to be registered therewith.

The meeting resolved to approve that the aggregate value of the contributions in kind is at least equal to one hundred twenty thousand nine hundred fifty euros (EUR 120,950).

The meeting resolved that an amount equal to the nominal value of the one hundred fifty (150) new Class 4 Shares, fifty (50) new Class 6 Shares and eight hundred fifty (850) new Class 7 Shares is allocated to the share capital account of the Company and the balance of the subscription price to the freely distributable share premium of the Company.

Seventh Sub-Resolution

Shephard Family Trust, located at 95527 Highway 101 South, Yachats, Oregon 97498, United-States, represented by Mr Mathias Matti, prenamed, pursuant to a proxy given under private seal, subscribed to one hundred ninety (190) new Class 4 Shares, seventy (70) new Class 6 Shares and four hundred seventy-seven (477) new Class 7 Shares and fully paid the subscription price of (i) these one hundred ninety (190) new Class 4 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to twenty-six thousand five hundred five euros (EUR 26,505), (ii) the seventy (70) new Class 6 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to nine thousand one hundred thirty-five euros (EUR 9,135) and (iii) the four hundred seventy-seven (477) new Class 7 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to fifty-two thousand four hundred seventy euros (EUR 52,470).

The meeting resolved to accept the subscription of the one hundred ninety (190) new Class 4 Shares, seventy (70) new Class 6 Shares and four hundred seventy-seven (477) new Class 7 Shares and the payment of the contributions in kind referred to above of Shephard Family Trust.

Evidence of the transfer of the contributions in kind to the Company has been shown to the undersigned notary.

The report issued by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), dated 20 November 2014, on the value of the contributions in kind for the subscription of the new Class 4 Shares, for the subscription of the new Class 6 Shares and for the subscription of the new Class 7 Shares is acknowledged. The conclusion of the report regarding the contributions in kind made by Shephard Family Trust reads as follows:

“Based on our review performed, as described before, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contributions in kind made by Shephard Family Trust does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be created as remuneration, being 190 Class 4 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 25,555 euros, 70 Class 6 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 8,785 euros, and 477 Class 7 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 50,085 euros.”

A copy of such report shall remain annexed to the present deed to be registered therewith.

The meeting resolved to approve that the aggregate value of the contributions in kind is at least equal to eighty-eight thousand one hundred ten euros (EUR 88,110).

The meeting resolved that an amount equal to the nominal value of the one hundred ninety (190) new Class 4 Shares, seventy (70) new Class 6 Shares and four hundred seventy-seven (477) new Class 7 Shares is allocated to the share capital

account of the Company and the balance of the subscription price to the freely distributable share premium of the Company.

Eighth Sub-Resolution

Barthélémy Helg, represented by Mr Mathias Matti, prenamed, pursuant to a proxy given under private seal, subscribed to ninety (90) new Class 4 Shares, seventy (70) new Class 6 Shares and one thousand one hundred thirty-nine (1,139) new Class 7 Shares and fully paid the subscription price of (i) these ninety (90) new Class 4 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to twelve thousand five hundred fifty-five euros (EUR 12,555), (ii) the seventy (70) new Class 6 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to nine thousand one hundred thirty-five euros (EUR 9,135) and (iii) the one thousand one hundred thirty-nine (1,139) new Class 7 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to one hundred twenty-five thousand two hundred ninety euros (EUR 125,290).

The meeting resolved to accept the subscription of the ninety (90) new Class 4 Shares, seventy (70) new Class 6 Shares and one thousand one hundred thirty-nine (1,139) new Class 7 Shares and the payment of the contributions in kind referred to above.

Evidence of the transfer of the contributions in kind to the Company has been shown to the undersigned notary.

The report issued by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), dated 20 November 2014, on the value of the contribution in kind for the subscription of the new Class 4 Shares, for the subscription of the new Class 6 Shares and for the subscription of the new Class 7 Shares is acknowledged. The conclusion of the report regarding the contributions in kind made by Barthélémy Helg reads as follows:

“Based on our review performed, as described before, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contributions in kind made by Barthélémy Helg does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be created as remuneration, being 90 Class 4 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 12,105 euros, 70 Class 6 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 8,785 euros and 1,139 Class 7 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 119,595 euros.”.

A copy of such report shall remain annexed to the present deed to be registered therewith.

The meeting resolved to approve that the aggregate value of the contributions in kind is at least equal to one hundred forty-six thousand nine hundred eighty euros (EUR 146,980) euros.

The meeting resolved that an amount equal to the nominal value of the ninety (90) new Class 4 Shares, seventy (70) new Class 6 Shares and one thousand one hundred thirty-nine (1,139) new Class 7 Shares is allocated to the share capital account of the Company and the balance of the subscription price to the freely distributable share premium of the Company.

Ninth Sub-Resolution

Hubert Benichou, represented by Mr Mathias Matti, prenamed, pursuant to a proxy given under private seal, subscribed to seven hundred eighty-four (784) new Class 5 Shares and one thousand eight hundred eighteen (1,818) new Class 7 Shares and fully paid the aggregate subscription price of (i) these seven hundred eighty-four (784) new Class 5 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to one hundred four thousand four hundred twenty-eight euros and eighty cents (EUR 104,428.80) and (ii) the one thousand eight hundred eighteen (1,818) new Class 7 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to one hundred ninety-nine thousand nine hundred eighty euros (EUR 199,980).

The meeting resolved to accept the subscription of the seven hundred eighty-four (784) new Class 5 Shares and one thousand eight hundred eighteen (1,818) new Class 7 Shares and the payment of the contributions in kind referred to above.

Evidence of the transfer of the contributions in kind to the Company has been shown to the undersigned notary.

The report issued by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), dated 20 November 2014, on the value of the contributions in kind for the subscription of the new Class 5 Shares and for the subscription of the new Class 7 Shares is acknowledged. The conclusion of the report regarding the contributions in kind made by Hubert Benichou reads as follows:

“Based on our review performed, as described before, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contributions in kind made by Hubert Benichou does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be created as remuneration, being 784 Class 5 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 100,508.80 euros and 1,818 Class 7 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 190,890 euros.”.

A copy of such report shall remain annexed to the present deed to be registered therewith.

The meeting resolved to approve that the aggregate value of the contributions in kind is at least equal to three hundred four thousand four hundred eight euros and eighty cents (EUR 304,408.80).

The meeting resolved that an amount equal to the nominal value of the seven hundred eighty-four (784) new Class 5 Shares and one thousand eight hundred eighteen (1,818) new Class 7 Shares is allocated to the share capital account of the Company and the balance of the subscription price to the freely distributable share premium of the Company.

Tenth Sub-Resolution

Catherine Fauchier Magnan, represented by Mr Mathias Matti, prenamed, pursuant to a proxy given under private seal, subscribed to three hundred sixty (360) new Class 4 Shares, one hundred forty (140) new Class 6 and one thousand four hundred sixty-seven (1,467) new Class 7 Shares and fully paid the aggregate subscription price of these subscription price of (i) these three hundred sixty (360) new Class 4 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to fifty-thousand two hundred twenty euros (EUR 50,220), (ii) the one hundred forty (140) new Class 6 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to eighteen-thousand two hundred seventy euros (EUR 18,270) and (iii) the one thousand four hundred sixty-seven (1,467) new Class 7 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to one hundred sixty-one thousand three hundred seventy euros (EUR 161,370).

The meeting resolved to accept the subscription of the three hundred sixty (360) new Class 4 Shares, one hundred forty (140) new Class 6 and one thousand four hundred sixty-seven (1,467) new Class 7 Shares and the payment of the contributions in kind referred to above.

Evidence of the transfer of the contributions in kind to the Company has been shown to the undersigned notary.

The report issued by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), dated 20 November 2014, on the value of the contributions in kind for the subscription of the new Class 4 Shares, for the subscription of the new Class 6 Shares and for the subscription of the new Class 7 Shares is acknowledged. The conclusion of the report regarding the contributions in kind made by Catherine Fauchier Magnan reads as follows:

“Based on our review performed, as described before, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contributions in kind made by Catherine Fauchier Magnan does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be created as remuneration, being 360 Class 4 Shares, with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 48,420 euros, 140 Class 6 with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 17,570 euros and 1,467 Class 7 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 154,035 euros.”.

A copy of such report shall remain annexed to the present deed to be registered therewith.

The meeting resolved to approve that the aggregate value of the contributions in kind is at least equal to two hundred twenty-nine thousand eight hundred sixty euros (EUR 229,860) euros.

The meeting resolved that an amount equal to the nominal value of the three hundred sixty (360) new Class 4 Shares, one hundred forty (140) new Class 6 and one thousand four hundred sixty-seven (1,467) new Class 7 Shares is allocated to the share capital account of the Company and the balance of the subscription price to the freely distributable share premium of the Company.

Eleventh Sub-Resolution

Cima Finance Ltd, a corporation incorporated in Panama, having its registered office at Vanterpool Plaza, Wickhams Cay 1, PO BOX 783, Tortola, British Virgin Islands, represented by Mr Mathias Matti, prenamed, pursuant to a proxy given under private seal, subscribed to ninety (90) new Class 4 Shares, seventy (70) new Class 6 Shares and five hundred fifty-nine (559) new Class 7 Shares and fully paid the subscription price of (i) these ninety (90) new Class 4 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to twelve thousand five hundred fifty-five euros (EUR 12,555), (ii) the seventy (70) new Class 6 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to nine thousand one hundred thirty-five euros (EUR 9,135) and (iii) five hundred fifty-nine (559) new Class 7 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to sixty-one thousand four hundred ninety euros (EUR 61,490).

The meeting resolved to accept the subscription of the ninety (90) new Class 4 Shares, seventy (70) new Class 6 Shares and five hundred fifty-nine (559) new Class 7 Shares and the payment of the contributions in kind referred to above.

Evidence of the transfer of the contributions in kind to the Company has been shown to the undersigned notary.

The report issued by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), dated 20 November 2014, on the value of the contributions in kind for the subscription of the new Class 4 Shares, for the subscription of the new Class 6 Shares and for the subscription of the new Class 7 Shares is acknowledged. The conclusion of the report regarding the contributions in kind made by Cima Finance Ltd reads as follows:

“Based on our review performed, as described before, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contributions in kind made by Cima Finance Ltd does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be created as remuneration, being 90 Class 4 Shares, with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 12,105 euros, 70 Class 6 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 8,785 euros and 559 Class 7 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 58,695 euros.”.

A copy of such report shall remain annexed to the present deed to be registered therewith.

The meeting resolved to approve that the aggregate value of the contributions in kind is at least equal to eighty-three thousand one hundred eighty euros (EUR 83,180).

The meeting resolved that an amount equal to the nominal value of the ninety (90) new Class 4 Shares, seventy (70) new Class 6 Shares and five hundred fifty-nine (559) new Class 7 Shares is allocated to the share capital account of the Company and the balance of the subscription price to the freely distributable share premium of the Company.

Twelfth Sub-Resolution

Guy Edry, represented by Mr Mathias Matti, prenamed, pursuant to a proxy given under private seal, subscribed to five hundred twenty-three (523) new Class 5 Shares and fully paid the aggregate subscription price of these five hundred twenty-three (523) new Class 5 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to sixty-nine thousand six hundred sixty-three euros and sixty cents (EUR 69,663.60) against the Company.

The meeting resolved to accept the subscription of the five hundred twenty-three (523) new Class 5 Shares and the payment of the aggregate subscription price by way of a contribution of Guy Edry's claim against the Company.

Evidence of the transfer of the contribution in kind to the Company has been shown to the undersigned notary.

The report issued by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), dated 20 November 2014, on the value of the contribution in kind is acknowledged. The conclusion of the report regarding the contribution in kind made by Guy Edry reads as follows:

"Based on our review performed, as described before, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contribution in kind made by Guy Edry does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be created as remuneration, being 523 Class 5 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 67,048.60 euros."

A copy of such report shall remain annexed to the present deed to be registered therewith.

The meeting resolved to approve that the value of the contribution in kind is at least equal to sixty-nine thousand six hundred sixty-three euros and sixty cents (EUR 69,663.60).

The meeting resolved that an amount equal to the nominal value of the five hundred twenty-three (523) new Class 5 Shares is allocated to the share capital account of the Company and the balance of the subscription price to the freely distributable share premium of the Company.

Thirteenth Sub-Resolution

Hubert Bringer, represented by Mr. Mathias Mati, prenamed, pursuant to a proxy given under private seal, subscribed to thirty (30) new Class 4 Shares, thirty (30) new Class 6 Shares and two hundred thirty-eight (238) new Class 7 Shares and fully paid the aggregate subscription price of (i) these thirty (30) new Class 4 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to four thousand one hundred eighty-five euros (EUR 4,185), (ii) the thirty (30) new Class 6 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to three thousand nine hundred fifteen euros (EUR 3,915) and (iii) the two hundred thirty-eight (238) new Class 7 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to twenty-six thousand one hundred eighty euros (EUR 26,180).

The meeting resolved to accept the subscription of the thirty (30) new Class 4 Shares, thirty (30) new Class 6 Shares and two hundred thirty-eight (238) new Class 7 Shares and the payment of the contributions in kind referred to above.

Evidence of the transfer of the contributions in kind to the Company has been shown to the undersigned notary.

The report issued by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), dated 20 November 2014, on the value of the contributions in kind for the subscription of the new Class 4 Shares, for the subscription of the new Class 6 Shares and for the subscription of the new Class 7 Shares is acknowledged. The conclusion of the report regarding the contributions in kind made by Hubert Bringer reads as follows:

"Based on our review performed, as described before, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contributions in kind made by Hubert Bringer does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be created as remuneration, being 30 Class 4 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 4,035 euros, 30 Class 6 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 3,765 euros and 238 Class 7 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 24,990 euros."

A copy of such report shall remain annexed to the present deed to be registered therewith.

The meeting resolved to approve that the aggregate value of the contributions in kind is at least equal to thirty-four thousand two hundred eighty euros (EUR 34,280).

The meeting resolved that an amount equal to the nominal value of the thirty (30) new Class 4 Shares, thirty (30) new Class 6 Shares and two hundred thirty-eight (238) new Class 7 Shares is allocated to the share capital account of the Company and the balance of the subscription price to the freely distributable share premium of the Company.

Fourteenth Sub-Resolution

Louis Fauchier Magnan, represented by Mr Mathias Matti, prenamed, pursuant to a proxy given under private seal, subscribed to one hundred fifty one (151) new Class 7 Shares and fully paid the aggregate subscription price of these one

hundred fifty one (151) new Class 7 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to sixteen thousand six hundred ten euros (EUR 16,610) against the Company.

The meeting resolved to accept the subscription of the one hundred fifty one (151) new Class 7 Shares and the payment of the aggregate subscription price by way of a contribution of Louis Fauchier Magnan's claim against the Company.

Evidence of the transfer of the contribution in kind to the Company has been shown to the undersigned notary.

The report issued by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), dated 20 November 2014, on the value of the contribution in kind is acknowledged. The conclusion of the report regarding the contribution in kind made by Louis Fauchier Magnan reads as follows:

"Based on our review performed, as described before, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contribution in kind made by Louis Fauchier Magnan does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be created as remuneration, being 151 Class 7 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 15,855 euros."

A copy of such report shall remain annexed to the present deed to be registered therewith.

The meeting resolved to approve that the value of the contribution in kind is at least equal to sixteen thousand six hundred ten euros (EUR 16,610).

The meeting resolved that an amount equal to the nominal value of the one hundred fifty one (151) new Class 7 Shares is allocated to the share capital account of the Company and the balance of the subscription price to the freely distributable share premium of the Company.

Fifteenth Sub-Resolution

Camille Vial, represented by Mr. Mathias Matti, prenamed, pursuant to a proxy given under private seal, subscribed to one hundred fifty one (151) new Class 7 Shares and fully paid the aggregate subscription price of these one hundred fifty one (151) new Class 7 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to sixteen thousand six hundred ten euros (EUR 16,610) against the Company.

The meeting resolved to accept the subscription of the one hundred fifty one (151) new Class 7 Shares and the payment of the aggregate subscription price by way of a contribution of Camille Vial's claim against the Company.

Evidence of the transfer of the contribution in kind to the Company has been shown to the undersigned notary.

The report issued by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), dated 20 November 2014, on the value of the contribution in kind is acknowledged. The conclusion of the report regarding the contribution in kind made by Camille Vial reads as follows:

"Based on our review performed, as described before, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contribution in kind made by Camille Vial does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be created as remuneration, being 151 Class 7 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 15,855 euros."

A copy of such report shall remain annexed to the present deed to be registered therewith.

The meeting resolved to approve that the value of the contribution in kind is at least equal to sixteen thousand six hundred ten euros (EUR 16,610).

The meeting resolved that an amount equal to the nominal value of the one hundred fifty one (151) new Class 7 Shares is allocated to the share capital account of the Company and the balance of the subscription price to the freely distributable share premium of the Company.

Sixteenth Sub-Resolution

Charlotte de Senarclens, represented by Mr. Mathias Matti, prenamed, pursuant to a proxy given under private seal, subscribed to one hundred fifty one (151) new Class 7 Shares and fully paid the aggregate subscription price of these one hundred fifty one (151) new Class 7 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to sixteen thousand six hundred ten euros (EUR 16,610) against the Company.

The meeting resolved to accept the subscription of the one hundred fifty one (151) new Class 7 Shares and the payment of the aggregate subscription price by way of a contribution of Charlotte de Senarclens claim against the Company.

Evidence of the transfer of the contribution in kind to the Company has been shown to the undersigned notary.

The report issued by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), dated 20 November 2014, on the value of the contribution in kind is acknowledged. The conclusion of the report regarding the contribution in kind made by Charlotte de Senarclens reads as follows:

"Based on our review performed, as described before, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contribution in kind made by Charlotte de Senarclens does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be created as remuneration, being 151 Class 7 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 15,855 euros."

A copy of such report shall remain annexed to the present deed to be registered therewith.

The meeting resolved to approve that the value of the contribution in kind is at least equal to sixteen thousand six hundred ten euros (EUR 16,610).

The meeting resolved that an amount equal to the nominal value of the one hundred fifty one (151) new Class 7 Shares is allocated to the share capital account of the Company and the balance of the subscription price to the freely distributable share premium of the Company.

Seventeenth Sub-Resolution

Ammar Charani, represented by Mr. Mathias Matti, prenamed, pursuant to a proxy given under private seal, subscribed to five hundred eighty-two (582) new Class 7 Shares and fully paid the aggregate subscription price of these five hundred eighty-two (582) new Class 7 Shares by the contribution in kind of his claim against the Company amounting to sixty-four thousand twenty euros (EUR 64,020) against the Company.

The meeting resolved to accept the subscription of the five hundred eighty-two (582) new Class 7 Shares and the payment of the aggregate subscription price by way of a contribution of Ammar Charani's claim against the Company.

Evidence of the transfer of the contribution in kind to the Company has been shown to the undersigned notary.

The report issued by Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., approved statutory auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), dated 20 November 2014, on the value of the contribution in kind is acknowledged. The conclusion of the report regarding the contribution in kind made by Ammar Charani reads as follows:

"Based on our review performed, as described before, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contribution in kind made by Ammar Charani does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be created as remuneration, being 582 Class 7 Shares with a nominal value of 5.00 euros per share, completed with an issue premium of 61,110 euros."

A copy of such report shall remain annexed to the present deed to be registered therewith.

The meeting resolved to approve that the value of the contribution in kind is at least equal to sixty-four thousand twenty euros (EUR 64,020).

The meeting resolved that an amount equal to the nominal value of the five hundred eighty-two (582) new Class 7 Shares is allocated to the share capital account of the Company and the balance of the subscription price to the freely distributable share premium of the Company.

The existing shareholders hereby declare to expressly renounce to their preferential subscription right in relation to the new issued shares.

Fifth resolution

The meeting resolved to amend article 5, article 7 and article 16 of the Articles, to reflect the share capital modifications resolved upon above, as set forth in the agenda.

Sixth resolution

The meeting, as composed following the above subscriptions, resolved to transfer the existing balance of the share premium account of the Company (named "primes d'émission et primes assimilées" under the Grand Ducal Decree dated 10 June 2009 on the presentation and content of the standard chart of accounts (the "Grand-Ducal Decree")) to the Company's results account (named "résultats" under the Grand Ducal Decree).

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above are estimated at EUR 8.500,-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Premium Coffee Holding S.A. (la «Société»), une société anonyme, dont le siège social se situe au 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, constituée sous la dénomination de HEMI LUXEMBOURG le 18 novembre 2005 suivant acte reçu de Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 407 du 24 février 2006, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.152.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Henri Hellinckx, précité, daté du 19 décembre 2013, publié au Mémorial numéro 1156 du 7 mai 2014.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Michael Hecker, demeurant professionnellement à Lausanne.

Le président a nommé comme secrétaire Monsieur Mathias Matti, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Fabian Corvina, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, figurent sur la liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur, et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement

2. Il appert de la liste de présence que la totalité des actions émises dans la Société, est dûment représentée à la présente assemblée générale de sorte que l'intégralité du capital social émis et les actionnaires de la Société sont représentés à la présente assemblée et les actionnaires présents à l'assemblée déclarent avoir eu pleine connaissance de son ordre du jour.

3. Toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été convoquée par des avis envoyés à tous les actionnaires par lettre recommandée en date du 7 novembre 2014.

4. Il appert de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

5. Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

G. Reconnaissance du conflit d'intérêt de Michael Hecker et du Groupe Delarive concernant (i) l'évaluation de leurs créances respectives sur la Société au capital social de la Société tel que prévu au point C du présent ordre du jour et (ii) la fourniture de certains des moyens nécessaires à la Société afin de mettre en oeuvre l'acquisition des actions indiquées dans le point suivant de l'ordre du jour; reconnaissance du conflit d'intérêt de National Petroleum Limited en tant que partie au transfert d'actions mentionné dans le point suivant de l'ordre du jour.

H. Réduction du capital social émis actuel de la Société d'un montant de trente-sept mille huit cent trente-cinq euros (37.835 EUR) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent vingt-six mille six cent soixante-cinq euros (526.665 EUR) à quatre cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente euros (488.830 EUR) par le retrait de sept mille cinq cent soixante-sept (7.567) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5 EUR) chacune, acquises par la Société.

I. Restructuration du capital social de la Société par:

I. La création de sept (7) classes d'actions: (i) les actions de classe 1 («Actions de Classe 1»), (ii) les actions de classe 2 («Actions de Classe 2»), (iii) les actions de classe 3 («Actions de Classe 3»), (iv) les actions de classe 4 («Actions de Classe 4»), (v) les actions de classe 5 («Actions de Classe 5»), (vi) les actions de classe 6 («Actions de Classe 6») et (vii) les actions de classe 7 («Actions de Classe 7»), d'une valeur nominale de cinq euros (5 EUR) chacune et détermination des droits attachés aux actions tels qu'indiqués dans les Statuts tels que modifiés au point D du présent ordre du jour.

II. La reclassification des quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante-six (97.766) actions existantes comme suit: (i) trente et un mille deux cent quatre-vingt-cinq (31.285) actions existantes, lesquelles ont été souscrites à un prix de cent quatre-vingt-cinq euros (185 EUR), en trente et un mille deux cent quatre-vingt-cinq (31.285) Actions de Classe 1, (ii) neuf cent dix (910) actions existantes, lesquelles ont été souscrites à un prix de cent cinquante-cinq euros (155 EUR), en neuf cent dix (910) Actions de Classe 2, (iii) deux cent soixante (260) actions existantes, lesquelles ont été souscrites à un prix de cent quarante-cinq euros (145 EUR), en deux cent soixante (260) Actions de Classe 3, et (iv) soixante-cinq mille trois cent onze (65.311) actions existantes, lesquelles ont été souscrites à un autre prix que le prix de souscription des Actions de Classe 1, des Actions de Classe 2, des Actions de Classe 3, des Actions de Classe 4, des Actions de Classe 5 et des Actions de Classe 6, en soixante-cinq mille trois cent onze (65.311) Actions de Classe 7.

III. La modification du capital social autorisé non émis de la Société afin de le porter de son montant actuel de trois cent vingt-quatre mille trois cent soixante-cinq euros (324.365 EUR) représenté par soixante-quatre mille huit cent soixante-treize (64.873) actions à un même montant en euros devant être représenté par (i) mille (1.000) Actions de Classe 1, (ii) six cent soixante (660) Actions de Classe 4, (iii) deux mille sept cent trente-sept (2.737) Actions de Classe 5 et (iv) soixante mille quatre cent soixante-seize (60.476) Actions de Classe 7, d'une valeur nominale de cinq euros (5 EUR) chacune; renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital social autorisé non émis de la Société pour une période de cinq ans à compter de la publication des modifications apportées aux Statuts par l'assemblée telles que prévues dans les présentes; acquiescement d'un rapport établi par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, concernant le prix et les conditions, auxquels les actions peuvent être émises dans les limites du capital social autorisé non émis, ces émissions étant réalisées sans réserver de droits préférentiels de souscription aux actionnaires existants; et dans ce cadre, décision de renoncer, supprimer et autoriser le conseil d'administration de la Société à supprimer tout droit préférentiel de souscription en cas d'émission d'Actions de Classe 1, d'Actions de Classe 4, d'Actions de Classe 5 et d'Actions de Classe 7 par la Société dans les limites du capital social autorisé non émis.

J. Augmentation du capital social émis de la Société comme suit:

I. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de cent vingt-sept mille trois cent trente-cinq euros (127.335 EUR) à six cent seize mille cent soixante-cinq euros (616.165 EUR) par l'émission de (i) mille (1.000) nouvelles Actions de Classe 2, (ii) deux mille dix (2.010) nouvelles Actions de Classe 4, (iii) trois mille quatre cent quatre-vingt-six (3.486) nouvelles Actions de Classe 5, (iv) sept cent quatre-vingt-dix (790) nouvelles Actions de Classe 6 et (v) dix-huit mille cent quatre-vingt-une (18.181) nouvelles Actions de Classe 7, d'une valeur nominale de cinq euros (5 EUR) chacune, pour un prix total de souscription de trois millions deux mille sept cent trente-cinq euros et vingt centimes (3.002.735,20 EUR).

II. Souscription de mille (1.000) nouvelles Actions de Classe 2, mille trois cent cinquante et une (1.351) nouvelles Actions de Classe 5 et six mille trois cent soixante-trois (6.363) nouvelles Actions de Classe 7 par le Groupe Delarive; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 2 par le Groupe Delarive par l'apport d'une créance d'un montant de cent cinquante-cinq mille euros (155.000 EUR) du Groupe Delarive sur la Société; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 5 par le Groupe Delarive par l'apport d'une créance d'un montant de cent soixante-dix-neuf mille neuf cent cinquante-trois euros et vingt centimes (179.953,20 EUR) du Groupe Delarive sur la Société; prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 7 par le Groupe Delarive par l'apport d'une créance d'un montant de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente euros (699.930 EUR) du Groupe Delarive sur la Société; acquiescement d'un rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, sur la valeur globale des apports en nature et approbation de l'évaluation globale des apports en nature à un million trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-trois euros et vingt centimes (1.034.883,20 EUR); affectation (i) d'un montant égal à la valeur nominale des mille (1.000) nouvelles Actions de Classe 2, mille trois cent cinquante et une (1.351) nouvelles Actions de Classe 5 et six mille trois cent soixante-trois (6.363) nouvelles Actions de Classe 7 au compte du capital social de la Société et (ii) du solde du prix de souscription payé par le Groupe Delarive au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

III. Souscription de cinq cents (500) nouvelles Actions de Classe 4, huit cent vingt-huit (828) nouvelles Actions de Classe 5 et cent soixante (160) nouvelles Actions de Classe 6 par Michael Hecker; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 4 par Michael Hecker par l'apport d'une créance d'un montant de soixante-neuf mille sept cent cinquante euros (69.750 EUR) de Michael Hecker sur la Société; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 5 par Michael Hecker par l'apport d'une créance d'un montant de cent dix mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et soixante centimes (110.289,60 EUR) de Michael Hecker sur la Société; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 6 par Michael Hecker par l'apport d'une créance d'un montant de vingt mille huit cent quatre-vingts euros (20.880 EUR) de Michael Hecker sur la Société; acquiescement d'un rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, sur la valeur globale des apports en nature et approbation de l'évaluation globale des apports en nature à deux cent mille neuf cent dix-neuf euros et soixante centimes (200.919,60 EUR); affectation (i) d'un montant égal à la valeur nominale des cinq cents (500) nouvelles Actions de Classe 4, huit cent vingt-huit (828) nouvelles Actions de Classe 5 et cent soixante (160) nouvelles Actions de Classe 6 au compte du capital social de la Société et (ii) du solde du prix de souscription payé par Michael Hecker au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

IV. Souscription de trois cent dix (310) nouvelles Actions de Classe 4, cent trente (130) nouvelles Actions de Classe 6 et mille six cent une (1.601) nouvelles Actions de Classe 7 par Antoine de Rochechouart; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 4 par Antoine de Rochechouart par l'apport d'une créance d'un montant de quarante-trois mille deux cent quarante-cinq euros (43.245 EUR) d'Antoine de Rochechouart sur la Société; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 6 par Antoine de Rochechouart par l'apport d'une créance d'un montant de seize mille neuf cent soixante-cinq euros (16.965 EUR) d'Antoine de Rochechouart sur la Société; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 7 par Antoine de Rochechouart par l'apport d'une créance d'un montant de cent soixante-seize mille cent dix euros (176.110 EUR) d'Antoine de Rochechouart sur la Société; acquiescement d'un rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, sur la valeur globale des apports en nature et approbation de l'évaluation globale des apports en nature à deux cent trente-six mille trois cent vingt euros (236.320 EUR); affectation (i) d'un montant égal à la valeur nominale des trois cent dix (310) nouvelles Actions de Classe 4, cent trente (130) nouvelles Actions de Classe 6 et mille six cent une (1.601) nouvelles Actions de Classe 7 au compte du capital social de la Société et (ii) du solde du prix de souscription payé par Antoine de Rochechouart au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

V. Souscription de deux cent quatre-vingt-dix (290) nouvelles Actions de Classe 4, soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 et deux mille six cent trente-quatre (2.634) nouvelles Actions de Classe 7 par Yves Mirabaud; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 4 par Yves Mirabaud par l'apport d'une créance d'un montant de quarante mille quatre cent cinquante-cinq euros (40.455 EUR) d'Yves Mirabaud sur la Société; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 6 par Yves Mirabaud par l'apport d'une créance d'un montant de neuf mille cent trente-cinq euros (9.135 EUR) d'Yves Mirabaud sur la Société; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 7 par Yves Mirabaud par l'apport d'une créance d'un montant de deux cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante euros (289.740 EUR) d'Yves Mirabaud sur la Société; acquiescement d'un rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, sur la valeur globale des apports en nature et approbation de l'évaluation globale des apports en nature à trois cent trente-neuf mille trois cent trente euros (339.330 EUR); affectation (i) d'un montant égal à la valeur nominale des deux cent quatre-vingt-dix (290) nouvelles Actions de Classe 4, soixante-dix (70)

nouvelles Actions de Classe 6 et deux mille six cent trente-quatre (2.634) nouvelles Actions de Classe 7 au compte du capital social de la Société et (ii) du solde du prix de souscription payé par Yves Mirabaud au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

VI. Souscription de cent cinquante (150) nouvelles Actions de Classe 4, cinquante (50) Actions de Classe 6 et huit cent cinquante (850) nouvelles Actions de Classe 7 par Millison Consulting Group; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 4 par Millison Consulting Group par l'apport d'une créance d'un montant de vingt mille neuf cent vingt-cinq euros (20.925 EUR) de Millison Consulting Group sur la Société; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 6 par Millison Consulting Group par l'apport d'une créance d'un montant de six mille cinq cent vingt-cinq euros (6.525 EUR) de Millison Consulting Group sur la Société; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 7 par Millison Consulting Group par l'apport d'une créance d'un montant de quatre-vingt-treize mille cinq cents euros (93.500 EUR) de Millison Consulting Group sur la Société; acquiescement d'un rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, sur la valeur globale des apports en nature et approbation de l'évaluation globale des apports en nature à cent vingt mille neuf cent cinquante euros (120.950 EUR); affectation (i) d'un montant égal à la valeur nominale des cent cinquante (150) nouvelles Actions de Classe 4, cinquante (50) Actions de Classe 6 et huit cent cinquante (850) Actions de Classe 7 au compte du capital social de la Société et (ii) du solde du prix de souscription payé par Millison Consulting Group au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

VII. Souscription de cent quatre-vingt-dix (190) nouvelles Actions de Classe 4, soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 et quatre cent soixante-dix-sept (477) nouvelles Actions de Classe 7 par Shephard Family Trust; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 4 par Shephard Family Trust par l'apport d'une créance d'un montant de vingt-six mille cinq cent cinq euros (26.505 EUR) de Shephard Family Trust sur la Société; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 6 par Shephard Family Trust par l'apport d'une créance d'un montant de neuf mille cent trente-cinq euros (9.135 EUR) de Shephard Family Trust sur la Société; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 7 par Shephard Family Trust par l'apport d'une créance d'un montant de cinquante-deux mille quatre cent soixante-dix euros (52.470 EUR) de Shephard Family Trust sur la Société; acquiescement d'un rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, sur la valeur globale des apports en nature et approbation de l'évaluation globale des apports en nature à quatre-vingt-huit mille cent dix euros (88.110 EUR); affectation (i) d'un montant égal à la valeur nominale des cent quatre-vingt-dix (190) nouvelles Actions de Classe 4, soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 et quatre cent soixante-dix-sept (477) nouvelles Actions de Classe 7 au compte du capital social de la Société et (ii) du solde du prix de souscription payé par Shephard Family Trust au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

VIII. Souscription de quatre-vingt-dix (90) nouvelles Actions de Classe 4, soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 et mille cent trente-neuf (1.139) nouvelles Actions de Classe 7 par Barthélémy Helg; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 4 par Barthélémy Helg par l'apport d'une créance d'un montant de douze mille cinq cent cinquante-cinq euros (12.555 EUR) de Barthélémy Helg sur la Société; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 6 par Barthélémy Helg par l'apport d'une créance d'un montant de neuf mille cent trente-cinq euros (9.135 EUR) de Barthélémy Helg sur la Société; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 7 par Barthélémy Helg par l'apport d'une créance d'un montant de cent vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix euros (125.290 EUR) de Barthélémy Helg sur la Société; acquiescement d'un rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, sur la valeur globale des apports en nature et approbation de l'évaluation globale des apports en nature à cent quarante-six mille neuf cent quatre-vingts euros (146.980 EUR); affectation (i) d'un montant égal à la valeur nominale des quatre-vingt-dix (90) nouvelles Actions de Classe 4, soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 et mille cent trente-neuf (1.139) nouvelles Actions de Classe 7 au compte du capital social de la Société et (ii) du solde du prix de souscription payé par Barthélémy Helg au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

IX. Souscription de sept cent quatre-vingt-quatre (784) nouvelles Actions de Classe 5 et mille huit cent dix-huit (1.818) nouvelles Actions de Classe 7 par Hubert Benichou; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 5 par Hubert Benichou par l'apport d'une créance d'un montant de cent quatre mille quatre cent vingt-huit euros et quatre-vingts centimes (104.428,80 EUR) de Hubert Benichou sur la Société; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 7 par Hubert Benichou par l'apport d'une créance d'un montant de cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingts euros (199.980 EUR) de Hubert Benichou sur la Société; acquiescement d'un rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, sur la valeur globale des apports en nature et approbation de l'évaluation globale des apports en nature à trois cent quatre mille quatre cent huit euros et quatre-vingts centimes (304.408,80 EUR); affectation (i) d'un montant égal à la valeur nominale des sept cent quatre-vingt-quatre (784) nouvelles Actions de Classe 5 et mille huit cent dix-huit (1.818) nouvelles Actions de Classe 7 au compte du capital social de la Société et (ii) du solde du prix de souscription payé par Hubert Benichou au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

X. Souscription de trois cent soixante (360) nouvelles Actions de Classe 4, cent quarante (140) nouvelles Actions de Classe 6 et mille quatre cent soixante-sept (1.467) nouvelles Actions de Classe 7 par Catherine Fauchier Magnan; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 4 par Catherine Fauchier Magnan par l'apport d'une créance d'un montant de cinquante mille deux cent vingt euros (50.220 EUR) de Catherine Fauchier Magnan sur la Société; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 6 par Catherine Fauchier Magnan par l'apport d'une créance d'un

montant de dix-huit mille deux cent soixante-dix euros (18.270 EUR) de Catherine Fauchier Magnan sur la Société; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 7 par Catherine Fauchier Magnan par l'apport d'une créance d'un montant de cent soixante et un mille trois cent soixante-dix euros (161.370 EUR) de Catherine Fauchier Magnan sur la Société; acquiescement d'un rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, sur la valeur globale des apports en nature et approbation de l'évaluation globale des apports en nature à deux cent vingt-neuf mille huit cent soixante euros (229.860 EUR); affectation (i) d'un montant égal à la valeur nominale des trois cent soixante (360) nouvelles Actions de Classe 4, cent quarante (140) nouvelles Actions de Classe 6 et mille quatre cent soixante-sept (1.467) nouvelles Actions de Classe 7 au compte du capital social de la Société et (ii) du solde du prix de souscription payé par Catherine Fauchier Magnan au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

XI. Souscription de quatre-vingt-dix (90) nouvelles Actions de Classe 4, soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 et cinq cent cinquante-neuf (559) nouvelles Actions de Classe 7 par Cima Finance Ltd; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 4 par Cima Finance Ltd par l'apport d'une créance d'un montant de douze mille cinq cent cinquante-cinq euros (12.555 EUR) de Cima Finance Ltd sur la Société; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 6 par Cima Finance Ltd par l'apport d'une créance d'un montant de neuf mille cent trente-cinq euros (9.135 EUR) de Cima Finance Ltd sur la Société; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 7 par Cima Finance Ltd par l'apport d'une créance d'un montant de soixante et un mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (61.490 EUR) de Cima Finance Ltd sur la Société; acquiescement d'un rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, sur la valeur globale des apports en nature et approbation de l'évaluation globale des apports en nature à quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingts euros (83.180 EUR); affectation (i) d'un montant égal à la valeur nominale des quatre-vingt-dix (90) nouvelles Actions de Classe 4, soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 et cinq cent cinquante-neuf (559) nouvelles Actions de Classe 7 au compte du capital social de la Société et (ii) du solde du prix de souscription payé par Cima Finance Ltd au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

XII. Souscription de cinq cent vingt-trois (523) nouvelles Actions de Classe 5 par Guy Edry et paiement du prix de souscription par l'apport d'une créance d'un montant de soixante-neuf mille six cent soixante-trois euros et soixante centimes (69.663,60 EUR) de Guy Edry sur la Société; acquiescement d'un rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, sur la valeur de l'apport en nature et approbation de l'évaluation de l'apport en nature à soixante-neuf mille six cent soixante-trois euros et soixante centimes (69.663,60 EUR); affectation (i) d'un montant égal à la valeur nominale des cinq cent vingt-trois (523) nouvelles Actions de Classe 5 au compte du capital social de la Société et (ii) du solde du prix de souscription payé par Guy Edry au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

XIII. Souscription de trente (30) nouvelles Actions de Classe 4, trente (30) nouvelles Actions de Classe 6 et deux cent trente-huit (238) nouvelles Actions de Classe 7 par Hubert Bringer; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 4 par Hubert Bringer par l'apport d'une créance d'un montant de quatre mille cent quatre-vingt-cinq euros (4.185 EUR) de Hubert Bringer sur la Société; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 6 par Hubert Bringer par l'apport d'une créance d'un montant de trois mille neuf cent quinze euros (3.915 EUR) de Hubert Bringer sur la Société; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 7 par Hubert Bringer par l'apport d'une créance d'un montant de vingt-six mille cent quatre-vingts euros (26.180 EUR) de Hubert Bringer sur la Société; acquiescement d'un rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, sur la valeur globale des apports en nature et approbation de l'évaluation globale des apports en nature à trente-quatre mille deux cent quatre-vingts euros (34.280 EUR); affectation (i) d'un montant égal à la valeur nominale des trente (30) nouvelles Actions de Classe 4, trente (30) nouvelles Actions de Classe 6 et deux cent trente-huit (238) nouvelles Actions de Classe 7 au compte du capital social de la Société et (ii) du solde du prix de souscription payé par Hubert Bringer au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

XIV. Souscription de cent cinquante-et-une (151) nouvelles Actions de Classe 7 par Louis Fauchier Magnan et paiement du prix de souscription par l'apport d'une créance d'un montant de seize mille six cent dix euros (16.610 EUR) de Louis Fauchier Magnan sur la Société; acquiescement d'un rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, sur la valeur de l'apport en nature et approbation de l'évaluation globale de l'apport en nature à seize mille six cent dix euros (16.610 EUR); affectation (i) d'un montant égal à la valeur nominale des cent cinquante-et-une (151) nouvelles Actions de Classe 7 au compte du capital social de la Société et (ii) du solde du prix de souscription payé par Louis Fauchier Magnan au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

XV. Souscription de cent cinquante-et-une (151) nouvelles Actions de Classe 7 par Camille Vial et paiement du prix de souscription par l'apport d'une créance d'un montant de seize mille six cent dix euros (16.610 EUR) de Camille Vial sur la Société; acquiescement d'un rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, sur la valeur de l'apport en nature et approbation de l'évaluation globale de l'apport en nature à seize mille six cent dix euros (16.610 EUR); affectation (i) d'un montant égal à la valeur nominale des cent cinquante-et-une (151) nouvelles Actions de Classe 7 au compte du capital social de la Société et (ii) du solde du prix de souscription payé par Camille Vial au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

XVI. Souscription de cent cinquante-et-une (151) nouvelles Actions de Classe 7 par Charlotte de Senarclens et paiement du prix de souscription par l'apport d'une créance d'un montant de seize mille six cent dix euros (16.610 EUR) de Charlotte de Senarclens sur la Société; acquiescement d'un rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, sur la valeur de l'apport en nature et approbation de l'évaluation globale de l'apport en nature à seize

mille six cent dix euros (16.610 EUR); affectation (i) d'un montant égal à la valeur nominale des cent cinquante-et-une (151) nouvelles Actions de Classe 7 au compte du capital social de la Société et (ii) du solde du prix de souscription payé par Charlotte de Senarclens au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

XVII. Souscription de cinq cent quatre-vingt-deux (582) nouvelles Actions de Classe 7 par Ammar Charani; paiement du prix de souscription des nouvelles Actions de Classe 7 par Ammar Charani par l'apport d'une créance d'un montant de soixante-quatre mille vingt euros (64.020 EUR) d'Ammar Charani sur la Société; acquiescement d'un rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, sur la valeur globale de l'apport en nature et approbation de l'évaluation globale de l'apport en nature à soixante-quatre mille vingt euros (64.020 EUR); affectation (i) d'un montant égal à la valeur nominale des cinq cent quatre-vingt-deux (582) nouvelles Actions de Classe 7 au compte du capital social de la Société et (ii) du solde du prix de souscription payé par Ammar Charani au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

K. Modification des articles 5, 7 et 16 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus apportées au capital social, comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à six cent seize mille cent soixante-cinq euros (616.165 EUR) divisé en

- trente et un mille deux cent quatre-vingt-cinq (31.285) actions de classe 1 (avec toute action future de la Société pouvant être émise à un prix de souscription de 185 EUR par action, les «Actions de Classe 1»),
- mille neuf cent dix (1.910) actions de classe 2 (avec toute action future de la Société pouvant être émise à un prix de souscription de 155 EUR par action, les «Actions de Classe 2»),
- deux cent soixante (260) actions de classe 3 (avec toute action future de la Société pouvant être émise à un prix de souscription de 145 EUR par action, les «Actions de Classe 3»),
- deux mille dix (2.010) actions de classe 4 (avec toute action future de la Société pouvant être émise à un prix de souscription de 139,50 EUR par action, les «Actions de Classe 4»),
- trois mille quatre cent quatre-vingt-six (3.486) actions de classe 5 (avec toute action future de la Société pouvant être émise à un prix de souscription de 133,20 EUR par action, les «Actions de Classe 5»),
- sept cent quatre-vingt-dix (790) actions de classe 6 (avec toute action future de la Société pouvant être émise à un prix de souscription de 130,50 EUR par action, les «Actions de Classe 6»),
- quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-douze (83.492) actions de classe 7 (avec toute action future de la Société pouvant être émise à un prix de souscription autre que celui des classes 1 à 6 ci-dessus, les «Actions de Classe 7»), et collectivement avec les Actions de Classe 1, les Actions de Classe 2, les Actions de Classe 3, les Actions de Classe 4, les Actions de Classe 5 et les Actions de Classe 6, les «Actions»),

chaque action ayant une valeur nominale de cinq euros (5 EUR) et étant assortie des droits énoncés dans les présents statuts.

Le capital social autorisé non-émis de la Société est fixé à trois cent vingt-quatre mille trois cent soixante-cinq euros (324.365 EUR) représenté par

- mille (1.000) Actions de Classe 1,
 - six cent soixante (660) Actions de Classe 4,
 - deux mille sept cent trente-sept (2.737) Actions de Classe 5, et
 - soixante mille quatre cent soixante-seize (60.476) Actions de Classe 7,
- ayant une valeur nominale de cinq euros (5 EUR) chacune.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication de l'acte du 25 novembre 2014, le conseil d'administration est de manière générale autorisé à émettre des actions et/ou à accorder des obligations convertibles, des options ou des bons de souscription d'actions (ou toutes valeurs mobilières, instruments ou autres droits donnant droit aux actions) à souscrire aux actions de la Société, en une ou plusieurs classes telles qu'énoncées ci-dessus, une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission (en fonction de la classe d'actions à partir de laquelle elles seraient émises), aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration juge appropriés, et en particulier de procéder à une telle émission en réservant ou en ne réservant pas ou en limitant aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire aux actions à émettre.

Chaque fois que le capital souscrit est augmenté, en conformité avec les précédents paragraphes, le conseil d'administration prendra toutes les mesures nécessaires pour modifier cet article afin d'intégrer le changement. Le conseil d'administration est autorisé à prendre ou à autoriser les mesures requises pour exécuter ou publier de telles modifications en conformité avec la loi.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'actions sous condition de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires décidant selon les conditions de quorum et de majorité requis pour la modification de ces statuts.

En dehors de celles mentionnées à l'article 16 des présents statuts, toutes les actions de la Société, indépendamment de la classe indiquée, auront des droits identiques et seront ensemble considérées, pour les besoins de l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, comme une seule et même classe d'actions.»

« **Art. 7. Transfert d'Actions. Droit préférentiel de Souscription.** Les transferts des actions enregistrées seront exécutés par une déclaration écrite de transfert devant être enregistrée dans le registre d'actionnaires de la Société, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par toutes les personnes détenant une procuration valable d'agir dans ce cas. Les transferts d'actions peuvent également être effectués en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil concernant le transfert de valeurs mobilières. De plus, la Société peut accepter et inscrire, dans le registre d'actionnaires, tout transfert relaté dans tout document approprié ou communications mettant en exergue le consentement du cédant et du cessionnaire.

Dans le cas d'un transfert de valeurs mobilières, chaque actionnaire a un droit préférentiel sur les valeurs mobilières (c'est-à-dire les actions, les droits de souscriptions, droits de distribution et d'une manière générale, tous les droits, valeurs mobilières, instruments financiers, valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à la fin de la période de maturité, au capital et/ou aux droits de vote de la Société) détenues dans la Société par les autres actionnaires, proportionnellement au nombre de valeurs mobilières qu'ils détiennent sur le nombre total de valeurs mobilières émises dans la Société au moment du transfert. Au cas où le nombre de valeurs mobilières transférées serait insuffisant pour être divisé entre tous les détenteurs de valeurs mobilières proportionnellement au nombre de valeurs mobilières qu'ils détiennent, le droit préférentiel sera donné à la personne détenant le plus grand nombre de valeurs mobilières parmi tous les détenteurs de valeurs mobilières. De plus, un contrat conclu de temps à autre entre plusieurs ou l'ensemble des Actionnaires peut prévoir des règles plus strictes relativement au transfert de valeurs mobilières de la Société.»

« **Art. 16. Affectation des bénéfices nets annuels.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) qui seront alloués à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint un dixième du capital social souscrit de la Société, conformément à l'article 5 ci-avant ou tel qu'augmenté ou réduit, de temps à autre.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions et dans les limites prévues par la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Tout dividende (qu'il s'agisse d'un acompte ou qu'il soit définitif) versé par la Société sera distribué comme suit: (i) 50% du montant disponible en vue d'une distribution seront répartis de manière égale entre tous les détenteurs d'Actions proportionnellement au nombre de ces Actions qu'ils détiennent et (ii) les 50% restants (le «Solde Restant») sera alloué comme suit:

- 90,322% du Solde Restant sera distribué aux détenteurs d'Actions de Classe 1 (le «Montant Distribuible de Classe 1») proportionnellement au nombre de ces Actions qu'ils détiennent, jusqu'à un montant maximum global de 75 euros par Action de Classe 1 (le «Montant Maximum de Classe 1»), paiement intégral de ce Montant Maximum de Classe 1 entraînant l'allocation égale de tout Montant Distribuible de Classe 1 subséquent à chaque Action (y compris, afin d'éviter tout doute, les Actions de Classe 1);

- 3,308% du Solde Restant sera distribué aux détenteurs d'Actions de Classe 2 (le «Montant Distribuible de Classe 2») proportionnellement au nombre de ces Actions qu'ils détiennent, jusqu'à un montant maximum global de 45 euros par Action de Classe 2 (le «Montant Maximum de Classe 2»), paiement intégral de ce Montant Maximum de Classe 2 entraînant l'allocation égale de tout Montant Distribuible de Classe 2 subséquent à chaque Action (y compris, afin d'éviter tout doute, les Actions de Classe 2);

- 0,350% du Solde Restant sera distribué aux détenteurs d'Actions de Classe 3 (le «Montant Distribuible de Classe 3») proportionnellement au nombre de ces Actions qu'ils détiennent, jusqu'à un montant maximum global de 35 euros par Action de Classe 3 (le «Montant Maximum de Classe 3»), paiement intégral de ce Montant Maximum de Classe 3 entraînant l'allocation égale de tout Montant Distribuible de Classe 3 subséquent à chaque Action (y compris, afin d'éviter tout doute, les Actions de Classe 3);

- 2,283% du Solde Restant sera distribué aux détenteurs d'Actions de Classe 4 (le «Montant Distribuible de Classe 4») proportionnellement au nombre de ces Actions qu'ils détiennent, jusqu'à un montant maximum global de 29,50 euros par Action de Classe 4 (le «Montant Maximum de Classe 4»), paiement intégral de ce Montant Maximum de Classe 4 entraînant l'allocation égale de tout Montant Distribuible de Classe 4 subséquent à chaque Action (y compris, afin d'éviter tout doute, les Actions de Classe 4);

- 3,114% du Solde Restant sera distribué aux détenteurs d'Actions de Classe 5 (le «Montant Distribuible de Classe 5») proportionnellement au nombre de ces Actions qu'ils détiennent, jusqu'à un montant maximum global de 23,20 euros par Action de Classe 5 (le «Montant Maximum de Classe 5»), paiement intégral de ce Montant Maximum de Classe 5 entraînant l'allocation égale de tout Montant Distribuible de Classe 5 subséquent à chaque Action (y compris, afin d'éviter tout doute, les Actions de Classe 5); et

- 0,623% du Solde Restant sera distribué aux détenteurs d'Actions de Classe 6 (le «Montant Distribuible de Classe 6») proportionnellement au nombre de ces Actions qu'ils détiennent, jusqu'à un montant maximum global de 20,50 euros par Action de Classe 6 (le «Montant Maximum de Classe 6»), paiement intégral de ce Montant Maximum de Classe 6 entraînant l'allocation égale de tout Montant Distribuible de Classe 6 subséquent à chaque Action (y compris, afin d'éviter tout doute, les Actions de Classe 6).

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux actionnaires sur décision d'une assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut décider d'allouer toute somme du compte de prime d'émission au compte de la réserve légale.

Une politique de distribution des profits communes, qui peut obliger les actionnaires, peut être établie dans un contrat conclu de temps à autre entre certains ou tous les actionnaires, sachant qu'il ne doit pas contenir ou inciter ou requérir des violations de la loi.»

L. Transfert du solde du compte de prime d'émission actuel de la Société au compte de résultats de la Société.

Après délibération, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a reconnu, conformément à l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les conflits d'intérêt de Michael Hecker et du Groupe Delarive concernant (i) les évaluations effectuées par le conseil d'administration de la Société de leurs créances respectives sur la Société au capital social de la Société telles que prévues au point C de l'ordre du jour et (ii) la fourniture de certains des moyens nécessaires à la Société afin de mettre en oeuvre l'acquisition des actions indiquées au point B de l'ordre du jour.

L'assemblée a décidé d'approuver et de ratifier, dans la mesure où cela est nécessaire, l'évaluation de la créance de Michael Hecker et l'évaluation de la créance du Groupe Delarive effectuées par le conseil d'administration de la Société.

L'assemblée a également reconnu, conformément à l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les conflits d'intérêt de National Petroleum Limited en tant que partie au transfert d'actions mentionné au point B de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de réduire le capital social émis actuel de la Société d'un montant de trente-sept mille huit cent trente-cinq euros (37.835 EUR) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent vingt-six mille six cent soixante-cinq euros (526.665 EUR) à quatre cent quatre-vingt-huit mille huit cent trente euros (488.830 EUR) par le retrait de sept mille cinq cent soixante-sept (7.567) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5 EUR) chacune, acquises par la Société.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé restructurer le capital social de la Société comme indiqué ci-dessous.

Première sous-résolution

L'assemblée a décidé de créer sept (7) classes d'actions: (i) les Actions de Classe 1, (ii) les Actions de Classe 2, (iii) les Actions de Classe 3, (iv) les Actions de Classe 4, (v) les Actions de Classe 5, (vi) les Actions de Classe 6 et (vii) les Actions de Classe 7, d'une valeur nominale de cinq euros (5 EUR) chacune et assorties des droits énoncés dans les Statuts tels que modifiés à la résolution 4 ci-dessous.

Deuxième sous-résolution

L'assemblée a décidé de reclassifier les quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante-six (97.766) actions existantes de la Société comme suit: (i) trente et un mille deux cent quatre-vingt-cinq (31.285) actions existantes, lesquelles ont été souscrites à un prix de cent quatre-vingt-cinq euros (185 EUR), en trente et un mille deux cent quatre-vingt-cinq (31.285) Actions de Classe 1, (ii) neuf cent dix (910) actions existantes, lesquelles ont été souscrites à un prix de cent cinquante-cinq euros (155 EUR), en neuf cent dix (910) Actions de Classe 2, (iii) deux cent soixante (260) actions existantes, lesquelles ont été souscrites à un prix de cent quarante-cinq euros (145 EUR), en deux cent soixante (260) Actions de Classe 3, et (iv) soixante-cinq mille trois cent onze (65.311) actions existantes, lesquelles ont été souscrites à un autre prix que le prix de souscription des Actions de Classe 1, des Actions de Classe 2, des Actions de Classe 3, des Actions de Classe 4, des Actions de Classe 5 et des Actions de Classe 6, en soixante-cinq mille trois cent onze (65.311) Actions de Classe 7.

Troisième sous-résolution

L'assemblée a décidé de modifier le capital social autorisé non émis de la Société afin de le porter de son montant actuel de trois cent vingt-quatre mille trois cent soixante-cinq euros (324.365 EUR) représenté par soixante-quatre mille huit cent soixante-treize (64.873) actions à un même montant en euros devant être représenté par (i) mille (1.000) Actions de Classe 1, (ii) six cent soixante (660) Actions de Classe 4, (iii) deux mille sept cent trente-sept (2.737) Actions de Classe 5 et (iv) soixante mille quatre cent soixante-seize (60.476) Actions de Classe 7, d'une valeur nominale de cinq euros (5 EUR) chacune.

L'assemblée a acquiescé le rapport établi par le conseil d'administration de la Société en date du 5 novembre conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, concernant le prix et les conditions auxquels les Actions de Classe 1, les Actions de Classe 4, les Actions de Classe 5 et les Actions de Classe 7 peuvent être émises dans les limites du capital social autorisé non émis, ces émissions étant réalisées sans réserver de droits préférentiels de souscription aux actionnaires existants.

L'assemblée a ensuite renouvelé l'autorisation qu'elle a donnée au conseil d'administration de la Société pour augmenter le capital social émis de la Société dans les limites du capital social autorisé non émis de la Société pour une période de cinq ans à compter de la publication des présentes modifications apportées aux Statuts par l'assemblée telles qu'énoncées ci-dessous.

L'assemblée a également décidé dans ce cadre, de renoncer, supprimer et autoriser le conseil d'administration de la Société à supprimer tout droit préférentiel de souscription en cas d'émission d'Actions dans les limites du capital social autorisé non émis.

*Quatrième résolution
Première sous-résolution*

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cent vingt-sept mille trois cent trente-cinq euros (127.335 EUR) à six cent seize mille cent soixante-cinq euros (616.165 EUR) par l'émission de (i) mille (1.000) nouvelles Actions de Classe 2, (ii) deux mille dix (2.010) nouvelles Actions de Classe 4, (iii) trois mille quatre cent quatre-vingt-six (3.486) nouvelles Actions de Classe 5, (iv) sept cent quatre-vingt-dix (790) nouvelles Actions de Classe 6 et (v) dix-huit mille cent quatre-vingt-une (18.181) nouvelles Actions de Classe 7, d'une valeur nominale de cinq euros (5 EUR) chacune, pour un prix total de souscription de trois millions deux mille sept cent trente-cinq euros et vingt centimes (3.002.735,20 EUR).

Deuxième sous-résolution

Groupe Delarive, une société constituée en Suisse, ayant son siège social au 14, avenue Mon Repos, 1005 Lausanne, Suisse, représentée par Monsieur Mathias Matti, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a souscrit à mille (1.000) nouvelles Actions de Classe 2, mille trois cent cinquante et une (1.351) nouvelles Actions de Classe 5 et six mille trois cent soixante-trois (6.363) nouvelles Actions de Classe 7 et a intégralement payé le prix de souscription (i) de ces (1.000) nouvelles Actions de Classe 2 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de cent cinquante-cinq mille euros (155.000 EUR), (ii) des mille trois cent cinquante et une (1.351) nouvelles Actions de Classe 5 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de cent soixante-dix-neuf mille neuf cent cinquante-trois euros et vingt centimes (179.953,20 EUR) et (iii) des six mille trois cent soixante-trois (6.363) nouvelles Actions de Classe 7 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent trente euros (699.930 EUR).

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription des mille (1.000) nouvelles Actions de Classe 2, mille trois cent cinquante et une (1.351) nouvelles Actions de Classe 5 et six mille trois cent soixante-trois (6.363) nouvelles Actions de Classe 7 ainsi que le paiement du prix de souscription par les apports en nature mentionnés ci-dessus.

Preuve du transfert des apports en nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Le rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, daté du 20 novembre 2014, sur la valeur des apports en nature pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 2, pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 4 et pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 7 est acquiescé. La conclusion du rapport concernant les apports en nature faits par le Groupe Delarive est la suivante:

«Sur la base de l'examen que nous avons réalisé, comme décrit ci-avant, nous n'avons rien relevé qui nous porterait à croire que la valeur totale des apports en nature faits par le Groupe Delarive ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions devant être créées à titre de rémunération, soit 1.000 Actions de Classe 2 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 150.000 euros, 1.351 Actions de Classe 5 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 173.198,20 euros et 6.363 Actions de Classe 7 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 668.115 euros.»

Une copie de ce rapport restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci.

L'assemblée a décidé d'approuver que la valeur globale des apports en nature est au moins égale à un million trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-trois euros et vingt centimes (1.034.883,20 EUR).

L'assemblée a décidé qu'un montant égal à la valeur nominale des mille (1.000) nouvelles Actions de Classe 2, mille trois cent cinquante et une (1.351) nouvelles Actions de Classe 5 et six mille trois cent soixante-trois (6.363) nouvelles Actions de Classe 7 serait affecté au compte du capital social de la Société et le solde du prix de souscription, au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

Troisième sous-résolution

Michael Hecker, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a souscrit à cinq cents (500) nouvelles Actions de Classe 4, huit cent vingt-huit (828) nouvelles Actions de Classe 5 et cent soixante (160) nouvelles Actions de Classe 6 et a intégralement payé le prix de souscription (i) de ces cinq cents (500) nouvelles Actions de Classe 4 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de soixante-neuf mille sept cent cinquante euros (69.750 EUR), (ii) des huit cent vingt-huit (828) nouvelles Actions de Classe 5 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de cent dix mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et soixante centimes (110.289,60 EUR) et (iii) des cent soixante (160) nouvelles Actions de Classe 6 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de vingt mille huit cent quatre-vingts euros (20.880 EUR).

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription des cinq cents (500) nouvelles Actions de Classe 4, huit cent vingt-huit (828) nouvelles Actions de Classe 5 et cent soixante (160) nouvelles Actions de Classe 6 ainsi que le paiement du prix de souscription par les apports en nature mentionnés ci-dessus.

Preuve du transfert des apports en nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Le rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, daté du 20 novembre 2014, sur la valeur des apports en nature pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 4, pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 5 et pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 6 est acquiescé. La conclusion du rapport concernant les apports en nature faits par Michael Hecker est la suivante:

«Sur la base de l'examen que nous avons réalisé, comme décrit ci-avant, nous n'avons rien relevé qui nous porterait à croire que la valeur totale des apports en nature faits par Michael Hecker ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions devant être créées à titre de rémunération, soit 500 Actions de Classe 4 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 67.250 euros, 828 Actions de Classe 5 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 106.149,60 euros et 160 Actions de Classe 6 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 20.080 euros.»

Une copie de ce rapport restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci.

L'assemblée a décidé d'approuver que la valeur globale des apports en nature est au moins égale à deux cent mille neuf cent dix-neuf euros et soixante centimes (200.919,60 EUR).

L'assemblée a décidé qu'un montant égal à la valeur nominale des cinq cents (500) nouvelles Actions de Classe 4, huit cent vingt-huit (828) nouvelles Actions de Classe 5 et cent soixante (160) nouvelles Actions de Classe 6 serait affecté au compte du capital social de la Société et le solde du prix de souscription, au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

Quatrième sous-résolution

Antoine de Rochechouart, représenté par Monsieur Mathias Matti, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a souscrit à trois cent dix (310) nouvelles Actions de Classe 4, cent trente (130) nouvelles Actions de Classe 6 et mille six cent une (1.601) nouvelles Actions de Classe 7 et a intégralement payé le prix de souscription (i) de ces trois cent dix (310) nouvelles Actions de Classe 4 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de quarante-trois mille deux cent quarante-cinq euros (43.245 EUR), (ii) des cent trente (130) nouvelles Actions de Classe 6 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de seize mille neuf cent soixante-cinq euros (16.965 EUR) et (iii) des mille six cent une (1.601) nouvelles Actions de Classe 7 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de cent soixante-seize mille cent dix euros (176.110 EUR).

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription des trois cent dix (310) nouvelles Actions de Classe 4, cent trente (130) nouvelles Actions de Classe 6 et mille six cent une (1.601) nouvelles Actions de Classe 7 ainsi que le paiement du prix de souscription par les apports en nature mentionnés ci-dessus.

Preuve du transfert des apports en nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Le rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, daté du 20 novembre 2014, sur la valeur des apports en nature pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 4, pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 6 et pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 7 est acquiescé. La conclusion du rapport concernant les apports en nature faits par Antoine de Rochechouart est la suivante:

«Sur la base de l'examen que nous avons réalisé, comme décrit ci-avant, nous n'avons rien relevé qui nous porterait à croire que la valeur totale des apports en nature faits par Antoine de Rochechouart ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions devant être créées à titre de rémunération, soit 310 Actions de Classe 4 d'une valeur nominale de 5,00 euros, accompagnées d'une prime d'émission de 41.695 euros, 130 Actions de Classe 6 d'une valeur nominale de 5,00 euros, accompagnées d'une prime d'émission de 16.315 euros et 1.601 Actions de Classe 7 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 168.105 euros.»

Une copie de ce rapport restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci.

L'assemblée a décidé d'approuver que la valeur globale des apports en nature est au moins égale à deux cent trente-six mille trois cent vingt euros (236.320 EUR).

L'assemblée a décidé qu'un montant égal à la valeur nominale des trois cent dix (310) nouvelles Actions de Classe 4, cent trente (130) nouvelles Actions de Classe 6 et mille six cent une (1.601) nouvelles Actions de Classe 7 serait affecté au compte du capital social de la Société et le solde du prix de souscription, au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

Cinquième sous-résolution

Yves Mirabaud, représenté par Monsieur Mathias Matti, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a souscrit à deux cent quatre-vingt-dix (290) nouvelles Actions de Classe 4, soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 et deux mille six cent trente-quatre (2.634) nouvelles Actions de Classe 7 et a intégralement payé le prix de souscription (i) de ces deux cent quatre-vingt-dix (290) nouvelles Actions de Classe 4 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de quarante mille quatre cent cinquante-cinq euros (40.455 EUR), (ii) des soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de neuf mille cent trente-cinq euros (9.135 EUR) et (iii) des deux mille six cent trente-quatre (2.634) nouvelles Actions de Classe 7 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante euros (289.740 EUR).

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription des deux cent quatre-vingt-dix (290) nouvelles Actions de Classe 4, soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 et deux mille six cent trente-quatre (2.634) nouvelles Actions de Classe 7 ainsi que le paiement des apports en nature mentionnés ci-dessus.

Preuve du transfert des apports en nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Le rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, daté du 20 novembre 2014, sur la valeur des apports en nature pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 4, pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 6 et pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 7 est acquiescé. La conclusion du rapport concernant les apports en nature faits par Yves Mirabaud est la suivante:

«Sur la base de l'examen que nous avons réalisé, comme décrit ci-avant, nous n'avons rien relevé qui nous porterait à croire que la valeur totale des apports en nature faits par Yves Mirabaud ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions devant être créées à titre de rémunération, soit 290 Actions de Classe 4, d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 39.005 euros, 70 Actions de Classe 6 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 8.785 euros et 2.634 Actions de Classe 7 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 276.570 euros.»

Une copie de ce rapport restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci.

L'assemblée a décidé d'approuver que la valeur globale des apports en nature est au moins égale à trois cent trente-neuf mille trois cent trente euros (339.330 EUR).

L'assemblée a décidé qu'un montant égal à la valeur nominale des deux cent quatre-vingt-dix (290) nouvelles Actions de Classe 4, soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 et deux mille six cent trente-quatre (2.634) nouvelles Actions de Classe 7 serait affecté au compte du capital social de la Société et le solde du prix de souscription, au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

Sixième sous-résolution

Millison Consulting Group, une société constituée aux British Virgin Islands, ayant son siège social au 24 Akara Building, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par Monsieur Mathias Matti, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a souscrit à cent cinquante (150) nouvelles Actions de Classe 4, cinquante (50) Actions de Classe 6 et huit cent cinquante (850) nouvelles Actions de Classe 7 et a intégralement payé le prix de souscription (i) de ces cent cinquante (150) nouvelles Actions de Classe 4 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de vingt mille neuf cent vingt-cinq euros (20.925 EUR), (ii) des cinquante (50) nouvelles Actions de Classe 6 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de six mille cinq cent vingt-cinq euros (6.525 EUR) et (iii) des huit cent cinquante (850) nouvelles Actions de Classe 7 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de quatre-vingt-treize mille cinq cents euros (93.500 EUR).

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription des cent cinquante (150) nouvelles Actions de Classe 4, cinquante (50) Actions de Classe 6 et huit cent cinquante (850) nouvelles Actions de Classe 7 ainsi que le paiement des apports en nature mentionnés ci-dessus.

Preuve du transfert des apports en nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Le rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, daté du 20 novembre 2014, sur la valeur des apports en nature pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 4, pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 6 et pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 7 est acquiescé. La conclusion du rapport concernant les apports en nature faits par Millison Consulting Group est la suivante:

«Sur la base de l'examen que nous avons réalisé, comme décrit ci-avant, nous n'avons rien relevé qui nous porterait à croire que la valeur totale des apports en nature faits par Millison Consulting Group ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions devant être créées à titre de rémunération, soit 150 Actions de Classe 4 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 20.175 euros, 50 Actions de Classe 6 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 6.275 euros et 850 Actions de Classe 7 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 89.250 euros.»

Une copie de ce rapport restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci.

L'assemblée a décidé d'approuver que la valeur globale des apports en nature est au moins égale à cent vingt mille neuf cent cinquante euros (120.950 EUR).

L'assemblée a décidé qu'un montant égal à la valeur nominale des cent cinquante (150) nouvelles Actions de Classe 4, cinquante (50) Actions de Classe 6 et huit cent cinquante (850) nouvelles Actions de Classe 7 serait affecté au compte du capital social de la Société et le solde du prix de souscription, au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

Septième sous-résolution

Shephard Family Trust, situé au 95527 Highway 101 South, Yachats, Oregon 97498, États-Unis, représenté par Monsieur Mathias Matti, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a souscrit à cent quatre-vingt-dix (190) nouvelles Actions de Classe 4, soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 et quatre cent soixante-dix-sept (477) nouvelles Actions de Classe 7 et a intégralement payé le prix de souscription (i) de ces cent quatre-vingt-dix (190) nouvelles Actions de Classe 4 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de vingt-six mille cinq

cent cinq euros (26.505 EUR), (ii) des soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de neuf mille cent trente-cinq euros (9.135 EUR) et (iii) des quatre cent soixante-dix-sept (477) nouvelles Actions de Classe 7 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de cinquante-deux mille quatre cent soixante-dix euros (52.470 EUR).

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription des cent quatre-vingt-dix (190) nouvelles Actions de Classe 4, soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 et quatre cent soixante-dix-sept (477) nouvelles Actions de Classe 7 ainsi que le paiement des apports en nature mentionnés ci-dessus de Shephard Family Trust.

Preuve du transfert des apports en nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Le rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, daté du 20 novembre 2014, sur la valeur des apports en nature pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 4, pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 6 et pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 7 est acquiescé. La conclusion du rapport concernant les apports en nature faits par Shephard Family Trust est la suivante:

«Sur la base de l'examen que nous avons réalisé, comme décrit ci-avant, nous n'avons rien relevé qui nous porterait à croire que la valeur totale des apports en nature faits par Shephard Family Trust ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions devant être créées à titre de rémunération, soit 190 Actions de Classe 4 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 25.555 euros, 70 Actions de Classe 6 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 8.785 euros, et 477 Actions de Classe 7 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 50.085 euros.»

Une copie de ce rapport restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci.

L'assemblée a décidé d'approuver que la valeur globale des apports en nature est au moins égale à quatre-vingt-huit mille cent dix euros (88.110 EUR).

L'assemblée a décidé qu'un montant égal à la valeur nominale des cent quatre-vingt-dix (190) nouvelles Actions de Classe 4, soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 et quatre cent soixante-dix-sept (477) nouvelles Actions de Classe 7 serait affecté au compte du capital social de la Société et le solde du prix de souscription, au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

Huitième sous-résolution

Barthélémy Helg, représenté par Monsieur Mathias Matti, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a souscrit à quatre-vingt-dix (90) nouvelles Actions de Classe 4, soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 et mille cent trente-neuf (1.139) nouvelles Actions de Classe 7 et a intégralement payé le prix de souscription (i) de ces quatre-vingt-dix (90) nouvelles Actions de Classe 4 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de douze mille cinq cent cinquante-cinq euros (12.555 EUR), (ii) des soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de neuf mille cent trente-cinq euros (9.135 EUR) et (iii) des mille cent trente-neuf (1.139) nouvelles Actions de Classe 7 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de cent vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix euros (125.290 EUR).

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription des quatre-vingt-dix (90) nouvelles Actions de Classe 4, soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 et mille cent trente-neuf (1.139) nouvelles Actions de Classe 7 ainsi que le paiement des apports en nature mentionnés ci-dessus.

Preuve du transfert des apports en nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Le rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, daté du 20 novembre 2014, sur la valeur des apports en nature pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 4, pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 6 et pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 7 est acquiescé. La conclusion du rapport concernant les apports en nature faits par Barthélémy Helg est la suivante:

«Sur la base de l'examen que nous avons réalisé, comme décrit ci-avant, nous n'avons rien relevé qui nous porterait à croire que la valeur totale des apports en nature faits par Barthélémy Helg ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions devant être créées à titre de rémunération, soit 90 Actions de Classe 4 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 12.105 euros, 70 Actions de Classe 6 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 8.785 euros et 1.139 Actions de Classe 7 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 119.595 euros.»

Une copie de ce rapport restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci.

L'assemblée a décidé d'approuver que la valeur globale des apports en nature est au moins égale à cent quarante-six mille neuf cent quatre-vingts euros (146.980 EUR).

L'assemblée a décidé qu'un montant égal à la valeur nominale des quatre-vingt-dix (90) nouvelles Actions de Classe 4, soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 et mille cent trente-neuf (1.139) nouvelles Actions de Classe 7 serait affecté au compte du capital social de la Société et le solde du prix de souscription, au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

Neuvième sous-résolution

Hubert Benichou, représenté par Monsieur Mathias Matti, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a souscrit à sept cent quatre-vingt-quatre (784) nouvelles Actions de Classe 5 et mille huit cent dix-huit (1.818) nouvelles

Actions de Classe 7 et a intégralement payé le prix global de souscription (i) de ces sept cent quatre-vingt-quatre (784) nouvelles Actions de Classe 5 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de cent quatre mille quatre cent vingt-huit euros et quatre-vingts centimes (104.428,80 EUR) et (ii) des mille huit cent dix-huit (1.818) nouvelles Actions de Classe 7 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingts euros (199.980 EUR).

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription des sept cent quatre-vingt-quatre (784) nouvelles Actions de Classe 5 et mille huit cent dix-huit (1.818) nouvelles Actions de Classe 7 ainsi que le paiement des apports en nature mentionnés ci-dessus.

Preuve du transfert des apports en nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Le rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, daté du 20 novembre 2014, sur la valeur des apports en nature pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 5 et pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 7 est acquiescé. La conclusion du rapport concernant les apports en nature faits par Hubert Benichou est la suivante:

«Sur la base de l'examen que nous avons réalisé, comme décrit ci-avant, nous n'avons rien relevé qui nous porterait à croire que la valeur totale des apports en nature faits par Hubert Benichou ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions devant être créées à titre de rémunération, soit 784 Actions de Classe 5 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 100.508,80 euros et 1.818 Actions de Classe 7 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 190.890 euros.»

Une copie de ce rapport restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci.

L'assemblée a décidé d'approuver que la valeur globale des apports en nature est au moins égale à trois cent quatre mille quatre cent huit euros et quatre-vingts centimes (304.408,80 EUR).

L'assemblée a décidé qu'un montant égal à la valeur nominale des sept cent quatre-vingt-quatre (784) nouvelles Actions de Classe 5 et mille huit cent dix-huit (1.818) nouvelles Actions de Classe 7 serait affecté au compte du capital social de la Société et le solde du prix de souscription, au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

Dixième sous-résolution

Catherine Fauchier Magnan, représentée par Monsieur Mathias Matti, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a souscrit à trois cent soixante (360) nouvelles Actions de Classe 4, cent quarante (140) nouvelles Actions de Classe 6 et mille quatre cent soixante-sept (1.467) nouvelles Actions de Classe 7 et a intégralement payé le prix global de souscription (i) de ces trois cent soixante (360) nouvelles Actions de Classe 4 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de cinquante mille deux cent vingt euros (50.220 EUR), (ii) des cent quarante (140) nouvelles Actions de Classe 6 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de dix-huit mille deux cent soixante-dix euros (18.270 EUR) et (iii) des mille quatre cent soixante-sept (1.467) nouvelles Actions de Classe 7 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de cent soixante et un mille trois cent soixante-dix euros (161.370 EUR).

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription des trois cent soixante (360) nouvelles Actions de Classe 4, cent quarante (140) nouvelles Actions de Classe 6 et mille quatre cent soixante-sept (1.467) nouvelles Actions de Classe 7 ainsi que le paiement des apports en nature mentionnés ci-dessus.

Preuve du transfert des apports en nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Le rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, daté du 20 novembre 2014, sur la valeur des apports en nature pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 4, pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 6 et pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 7 est acquiescé. La conclusion du rapport concernant les apports en nature faits par Catherine Fauchier Magnan est la suivante:

«Sur la base de l'examen que nous avons réalisé, comme décrit ci-avant, nous n'avons rien relevé qui nous porterait à croire que la valeur totale des apports en nature faits par Catherine Fauchier Magnan ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions devant être créées à titre de rémunération, soit 360 Actions de Classe 4, d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 48.420 euros, 140 Actions de Classe 6 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 17.570 euros et 1.467 Actions de Classe 7 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 154.035 euros.»

Une copie de ce rapport restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci.

L'assemblée a décidé d'approuver que la valeur globale des apports en nature est au moins égale à deux cent vingt-neuf mille huit cent soixante euros (229.860 EUR).

L'assemblée a décidé qu'un montant égal à la valeur nominale des trois cent soixante (360) nouvelles Actions de Classe 4, cent quarante (140) nouvelles Actions de Classe 6 et mille quatre cent soixante-sept (1.467) nouvelles Actions de Classe 7 serait affecté au compte du capital social de la Société et le solde du prix de souscription, au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

Onzième sous-résolution

Cima Finance Ltd, une société constituée au Panama, ayant son siège social au Vanterpool Plaza, Wickhams Cay 1, PO BOX 783, Tortola, Îles Vierges britanniques, représentée par Monsieur Mathias Matti, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a souscrit à quatre-vingt-dix (90) nouvelles Actions de Classe 4, soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 et cinq cent cinquante-neuf (559) nouvelles Actions de Classe 7 et a intégralement payé le prix de souscription (i) de ces quatre-vingt-dix (90) nouvelles Actions de Classe 4 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de douze mille cinq cent cinquante-cinq euros (12.555 EUR), (ii) des soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de neuf mille cent trente-cinq euros (9.135 EUR) et (iii) des cinq cent cinquante-neuf (559) nouvelles Actions de Classe 7 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de soixante et un mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (61.490 EUR).

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription des quatre-vingt-dix (90) nouvelles Actions de Classe 4, soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 et cinq cent cinquante-neuf (559) nouvelles Actions de Classe 7 ainsi que le paiement des apports en nature mentionnés ci-dessus.

Preuve du transfert des apports en nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Le rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, daté du 20 novembre 2014, sur la valeur des apports en nature pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 4, pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 6 et pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 7 est acquiescé. La conclusion du rapport concernant les apports en nature faits par Cima Finance Ltd est la suivante:

«Sur la base de l'examen que nous avons réalisé, comme décrit ci-avant, nous n'avons rien relevé qui nous porterait à croire que la valeur totale des apports en nature faits par Cima Finance Ltd ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions devant être créées à titre de rémunération, soit 90 Actions de Classe 4, d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 12.105 euros, 70 Actions de Classe 6 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 8.785 euros et 559 Actions de Classe 7 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 58.695 euros.»

Une copie de ce rapport restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci.

L'assemblée a décidé d'approuver que la valeur globale des apports en nature est au moins égale à quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingts euros (83.180 EUR).

L'assemblée a décidé qu'un montant égal à la valeur nominale des quatre-vingt-dix (90) nouvelles Actions de Classe 4, soixante-dix (70) nouvelles Actions de Classe 6 et cinq cent cinquante-neuf (559) nouvelles Actions de Classe 7 serait affecté au compte du capital social de la Société et le solde du prix de souscription, au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

Douzième sous-résolution

Guy Edry, représenté par Monsieur Mathias Matti, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a souscrit à cinq cent vingt-trois (523) nouvelles Actions de Classe 5 et a intégralement payé le prix global de souscription de ces cinq cent vingt-trois (523) nouvelles Actions de Classe 5 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de soixante-neuf mille six cent soixante-trois euros et soixante centimes (69.663,60 EUR) sur la Société.

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription des cinq cent vingt-trois (523) nouvelles Actions de Classe 5 et le paiement du prix global de souscription par voie d'un apport de la créance de Guy Edry sur la Société.

Preuve du transfert de l'apport en nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Le rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, daté du 20 novembre 2014, sur la valeur de l'apport en nature est acquiescé. La conclusion du rapport concernant l'apport en nature fait par Guy Edry est la suivante:

«Sur la base de l'examen que nous avons réalisé, comme décrit ci-avant, nous n'avons rien relevé qui nous porterait à croire que la valeur totale de l'apport en nature fait par Guy Edry ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions devant être créées à titre de rémunération, soit 523 Actions de Classe 5 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 67.048,60 euros.»

Une copie de ce rapport restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci.

L'assemblée a décidé d'approuver que la valeur de l'apport en nature est au moins égale à soixante-neuf mille six cent soixante-trois euros et soixante centimes (69.663,60 EUR).

L'assemblée a décidé qu'un montant égal à la valeur nominale des cinq cent vingt-trois (523) nouvelles Actions de Classe 5 serait affecté au compte du capital social de la Société et le solde du prix de souscription, au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

Treizième sous-résolution

Hubert Bringer, représenté par Monsieur Mathias Matti, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a souscrit à trente (30) nouvelles Actions de Classe 4, trente (30) nouvelles Actions de Classe 6 et deux cent trente-huit (238) nouvelles Actions de Classe 7 et a intégralement payé le prix global de souscription (i) de ces trente (30) nouvelles Actions de Classe 4 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de quatre mille cent quatre-vingt-

cinq euros (4.185 EUR), (ii) des trente (30) nouvelles Actions de Classe 6 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de trois mille neuf cent quinze euros (3.915 EUR) et (iii) des deux cent trente-huit (238) nouvelles Actions de Classe 7 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de vingt-six mille cent quatre-vingts euros (26.180 EUR).

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription des trente (30) nouvelles Actions de Classe 4, trente (30) nouvelles Actions de Classe 6 et deux cent trente-huit (238) nouvelles Actions de Classe 7 ainsi que le paiement des apports en nature mentionnés ci-dessus.

Preuve du transfert des apports en nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Le rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, daté du 20 novembre 2014, sur la valeur des apports en nature pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 4, pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 6 et pour la souscription des nouvelles Actions de Classe 7 est acquiescé. La conclusion du rapport concernant les apports en nature faits par Hubert Bringer est la suivante:

«Sur la base de l'examen que nous avons réalisé, comme décrit ci-avant, nous n'avons rien relevé qui nous porterait à croire que la valeur totale des apports en nature faits par Hubert Bringer ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions devant être créées à titre de rémunération, soit 30 Actions de Classe 4 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 4.035 euros, 30 Actions de Classe 6 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 3.765 euros and 238 Actions de Classe 7 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 24.990 euros.»

Une copie de ce rapport restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci.

L'assemblée a décidé d'approuver que la valeur globale des apports en nature est au moins égale à trente-quatre mille deux cent quatre-vingts euros (34.280 EUR).

L'assemblée a décidé qu'un montant égal à la valeur nominale des trente (30) nouvelles Actions de Classe 4, trente (30) nouvelles Actions de Classe 6 et deux cent trente-huit (238) nouvelles Actions de Classe 7 serait affecté au compte du capital social de la Société et le solde du prix de souscription, au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

Quatorzième sous-résolution

Louis Fauchier Magnan, représenté par Monsieur Mathias Matti, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a souscrit à cent cinquante-et-une (151) nouvelles Actions de Classe 7 et a intégralement payé le prix global de souscription de ces cent cinquante-et-une (151) nouvelles Actions de Classe 7 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de seize mille six cent dix euros (16.610 EUR) sur la Société.

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription des cent cinquante-et-une (151) nouvelles Actions de Classe 7 et le paiement du prix global de souscription par voie d'un apport de la créance de Louis Fauchier Magnan sur la Société.

Preuve du transfert de l'apport en nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Le rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, daté du 20 novembre 2014, sur la valeur de l'apport en nature est acquiescé. La conclusion de ce rapport concernant l'apport en nature fait par Louis Fauchier Magnan est la suivante:

«Sur la base de l'examen que nous avons réalisé, comme décrit ci-avant, nous n'avons rien relevé qui nous porterait à croire que la valeur totale de l'apport en nature fait par Louis Fauchier Magnan ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions devant être créées à titre de rémunération, soit 151 Actions de Classe 7 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 15.855 euros.»

Une copie de ce rapport restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci.

L'assemblée a décidé d'approuver que la valeur de l'apport en nature est au moins égale à seize mille six cent dix euros (16.610 EUR).

L'assemblée a décidé qu'un montant égal à la valeur nominale des cent cinquante-et-une (151) nouvelles Actions de Classe 7 serait affecté au compte du capital social de la Société et le solde du prix de souscription, au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

Quinzième sous-résolution

Camille Vial, représentée par Monsieur Mathias Matti, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a souscrit à cent cinquante-et-une (151) nouvelles Actions de Classe 7 et a intégralement payé le prix global de souscription de ces cent cinquante-et-une (151) nouvelles Actions de Classe 7 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de seize mille six cent dix euros (16.610 EUR) sur la Société.

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription des cent cinquante-et-une (151) nouvelles Actions de Classe 7 et le paiement du prix global de souscription par voie d'un apport de la créance de Camille Vial sur la Société.

Preuve du transfert de l'apport en nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Le rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, daté du 20 novembre 2014, sur la valeur de l'apport en nature est acquiescé. La conclusion de ce rapport concernant l'apport en nature fait par Camille Vial est la suivante:

«Sur la base de l'examen que nous avons réalisé, comme décrit ci-avant, nous n'avons rien relevé qui nous porterait à croire que la valeur totale de l'apport en nature fait par Camille Vial ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions devant être créées à titre de rémunération, soit 151 Actions de Classe 7 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 15.855 euros.»

Une copie de ce rapport restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci.

L'assemblée a décidé d'approuver que la valeur de l'apport en nature est au moins égale à seize mille six cent dix euros (16.610 EUR).

L'assemblée a décidé qu'un montant égal à la valeur nominale des cent cinquante-et-une (151) nouvelles Actions de Classe 7 serait affecté au compte du capital social de la Société et le solde du prix de souscription, au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

Seizième sous-résolution

Charlotte de Senarclens, représentée par Monsieur Mathias Matti, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a souscrit à cent cinquante et une (151) nouvelles Actions de Classe 7 et a intégralement payé le prix global de souscription de ces cent cinquante-et-une (151) nouvelles Actions de Classe 7 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de seize mille six cent dix euros (16.610 EUR) sur la Société

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription des cent cinquante-et-une (151) nouvelles Actions de Classe 7 et le paiement du prix global de souscription par voie d'un apport de la créance de Charlotte de Senarclens sur la Société.

Preuve du transfert de l'apport en nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Le rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, daté du 20 novembre 2014, sur la valeur de l'apport en nature est acquiescé. La conclusion de ce rapport concernant l'apport en nature fait par Charlotte de Senarclens est la suivante:

«Sur la base de l'examen que nous avons réalisé, comme décrit ci-avant, nous n'avons rien relevé qui nous porterait à croire que la valeur totale de l'apport en nature fait par Charlotte de Senarclens ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions devant être créées à titre de rémunération, soit 151 Actions de Classe 7 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 15.855 euros.»

Une copie de ce rapport restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci.

L'assemblée a décidé d'approuver que la valeur de l'apport en nature est au moins égale à seize mille six cent dix euros (16.610 EUR).

L'assemblée a décidé qu'un montant égal à la valeur nominale des cent cinquante-et-une (151) nouvelles Actions de Classe 7 serait affecté au compte du capital social de la Société et le solde du prix de souscription, au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

Dix-septième sous-résolution

Ammar Charani, représenté par Monsieur Mathias Matti, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a souscrit à cinq cent quatre-vingt-deux (582) nouvelles Actions de Classe 7 et a intégralement payé le prix global de souscription de ces cinq cent quatre-vingt-deux (582) nouvelles Actions de Classe 7 par l'apport en nature de sa créance sur la Société d'un montant de soixante-quatre mille vingt euros (64.020 EUR) sur la Société.

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription des cinq cent quatre-vingt-deux (582) nouvelles Actions de Classe 7 et le paiement du prix global de souscription par voie d'un apport de la créance d'Ammar Charani sur la Société.

Preuve du transfert de l'apport en nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Le rapport établi par Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, daté du 20 novembre 2014, sur la valeur de l'apport en nature est acquiescé. La conclusion de ce rapport concernant l'apport en nature fait par Ammar Charani est la suivante:

«Sur la base de l'examen que nous avons réalisé, comme décrit ci-avant, nous n'avons rien relevé qui nous porterait à croire que la valeur totale de l'apport en nature fait par Ammar Charani ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions devant être créées à titre de rémunération, soit 582 Actions de Classe 7 d'une valeur nominale de 5,00 euros par action, accompagnées d'une prime d'émission de 61.110 euros.»

Une copie de ce rapport restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci.

L'assemblée a décidé d'approuver que la valeur de l'apport en nature est au moins égale à soixante-quatre mille vingt euros (64.020 EUR).

L'assemblée a décidé qu'un montant égal à la valeur nominale des cinq cent quatre-vingt-deux (582) nouvelles Actions de Classe 7 serait affecté au compte du capital social de la Société et le solde du prix de souscription, au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

Les actionnaires existants de la Société ont par le présent acte déclaré expressément renoncer à tout droit de souscription préférentiel, aux nouvelles actions émises.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de modifier les articles 5, 7 et 16 des Statuts afin de refléter les modifications du capital social décidées ci-dessus, tels qu'énoncés dans l'ordre du jour.

Sixième résolution

L'assemblée, telle que composée suivant les souscriptions ci-dessus, a décidé de transférer le solde existant du compte de prime d'émission de la Société (intitulé «primes d'émission et primes assimilées» en vertu du règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé (le «Règlement Grand-Ducal»)) au compte de résultats de la Société (intitulé «résultats» en vertu du Règlement Grand-Ducal).

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de ce qui précède, sont estimés à EUR 8.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent procès-verbal, les membres du bureau et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: M. HECKER, M. MATTI, F. CORVINA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57473. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014204694/1781.

(140228490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

MBR Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 183.198.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014207185/11.

(140231255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Elencol S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 185.697.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 16 décembre 2014, que la liquidation de la société, décidée en date du 03 décembre 2014, a été clôturée et que la société ELENCOL S.A. SPF a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour: ELENCOL S.A. SPF

Société anonyme liquidée

Pour le Liquidateur: MAYFAIR AUDIT S.à r.l.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Référence de publication: 2014204142/18.

(140227682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.
